

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du jeudi 13 décembre 2001**

**Plenaire vergadering
van donderdag 13 december 2001**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	231
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	231
— Délibérations budgétaires	231
COUR DES COMPTEs	
— Droit de regard et d'information des parlementaires	231
PROJETS D'ORDONNANCE	
— Dépôt	231
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION	
— Prise en considération	232
PROJET D'ORDONNANCE	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales (n ^{os} A-223/1 et 2 — 2001/2002)	233
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Fatiha Saïdi , rapporteuse, MM. Alain Daems, Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire, Alain Bultot, Alain Hutchinson , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement	233
Discussion des articles	239

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	231
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	231
— Begrotingsberaadslagingen	231
REKENHOF	
— Inzage- en informatierecht van de parlementsleden	231
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	231
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE	
— Inoverwegingneming	232
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 12 februari 1998 tot oprichting van sociale woningbureaus (nrs. A-223/1 en 2 — 2001/2002)	233
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Fatiha Saïdi , rapporteur, de heren Alain Daems, Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire, Alain Bultot, Alain Hutchinson , staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting	233
Artikelsgewijze bespreking	239
	229

	Pages		Blz.
PROPOSITIONS DE RESOLUTION	—	VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE	—
— Proposition de résolution (de M. Christos Doulkeridis et Mme Adelheid Byttebier) relative à l'extension du droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et régionales aux ressortissants européens et non européens résidant en Belgique et à la suppression de toute discrimination dans l'exercice de ces droits entre ressortissants belges et non belges (n ^{os} A-218/1 et 2 — 2000/2001)	245	— Voorstel van resolutie (van de heer Christos Doulkeridis en mevrouw Adelheid Byttebier) betreffende de toekenning van het actieve en passieve kiesrecht bij gemeenteraads- en gewestraadsverkiezingen aan zowel Europese als niet-Europese burgers die in België verblijven, en betreffende de afschaffing van elke discriminatie tussen Belgen en niet-Belgen, bij het uitoefenen van die rechten (nrs. A-218/1 en 2 — 2000/2001)	245
— Proposition de résolution (de Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons, MM. Mostafa Ouezekhti et Jean-Pierre Cornelissen) relative au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants non belges aux élections communales (n ^{os} A-220/1 et 2 — 2000/2001)	245	— Voorstel van resolutie (van mevrouw Marion Lemesre, mevrouw Caroline Persoons, de heren Mostafa Ouezekhti en Jean-Pierre Cornelissen) betreffende het actief en passief kiesrecht voor niet-Belgische burgers bij de gemeenteraadsverkiezingen (nrs. A-220/1 en 2 — 2000/2001)	245
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Daems , rapporteur, Jean-Pierre Cornelissen , co-rapporteur, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Marion Lemesre , MM. Benoît Cerexhe, Walter Vandenbossche, Christos Doulkeridis, Sven Gatz, Dominiek Lootens-Stael, Mme Caroline Persoons , MM. Jean-Luc Vanraes, Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani	245	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers</i> : de heren Alain Daems , rapporteur, Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur, mevr. Anne-Sylvie Mouzon, Marion Lemesre , de heren Benoît Cerexhe, Walter Vandenbossche, Christos Doulkeridis, Sven Gatz, Dominiek Lootens-Stael, mevrouw Caroline Persoons , de heren Jean-Luc Vanraes, Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani	245
Discussion des considérants et des points du dispositif	255	Bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte	255
QUESTIONS ORALES		MONDELINGE VRAGEN	
— De M. Sven Gatz à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'assistance d'experts techniques dans l'exercice du droit de regard des conseillers communaux »	256	— Van de heer Sven Gatz aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de bijstand van technische deskundigen bij het inzagerecht van gemeenteraadsleden »	256
— De M. Alain Adriaens à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la mise à disposition de personnel aux ministres sortants »	257	— Van de heer Alain Adriaens aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het ter beschikking stellen van personeel aan uittreedende ministers »	257
— De Mme Danielle Caron à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le site internet de la Région de Bruxelles-Capitale »	259	— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de internetsite van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	259
— De M. Vincent De Wolf à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « les maisons de transit en tant qu'outils de collaboration avec les sociétés de logements sociaux »	260	— Van de heer Vincent De Wolf aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de transitwoningen als middel tot samenwerking met de sociale huisvestingsmaatschappijen »	260

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 13 décembre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 13 december 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :

Mme Isabelle Emmery, MM. Didier Gosuin, Stéphane de Lobkowicz, Jacques De Grave, Claude Michel, Mmes Françoise Schepmans et Sfia Bouarfa.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

Mevr. Isabelle Emmery, de heren Didier Gosuin, Stéphane de Lobkowicz, Jacques De Grave, Claude Michel, mevr. Françoise Schepmans en Sfia Bouarfa.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COUR DES COMPTES

Droit de regard et d'information des parlementaires

REKENHOF

Inzage- en informatierecht van de parlementsleden

Mme la Présidente. — Par lettre du 7 décembre 2001, la Cour des comptes transmet, en application de l'article 34 de son Règlement d'Ordre du 5 février 1998, la réponse de la Cour des comptes du 6 décembre 2001 à la lettre du 26 novembre 2001 de M. Alain Adriaens dans le cadre du droit de regard et d'information des parlementaires.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 7 december 2001, zendt het Rekenhof, met toepassing van artikel 34 van zijn Reglement van Orde van 5 februari 1998, het antwoord van het Rekenhof van 6 december 2001 op de brief van 26 november 2001 van de heer Alain Adriaens in het kader van het inzage- en informatierecht van de parlementsleden.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 29 novembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 29 november 2001 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 (n° A-235/1-2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wetsbepalingen inzake de slijterijen van gegiste dranken, samengeordend op 3 april 1953 (nr. A-235/1-2001/2002).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. Projet d'ordonnance modifiant la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (n° A-236/1-2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de belasting op de automatische ontspanningstoestellen (nr. A-236/1-2001/2002).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 5 décembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 5 december 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le Plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (n° A-239/1-2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot het meerjarig Investeringsplan voor 2001-2012 van de NMBS (nr. A-239/1-2001/2002).

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Verzonden naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

— En date du 6 décembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 6 december 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

— Projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'approbation d'une opération domaniale (n° A-240/1-2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot de goedkeuring van een domaniale transactie (nr. A-240/1-2001/2002).

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Adelheid Byttebier) portant création d'un service interne de traitement des réclamations dans les services administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-237/1-2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevr. Adelheid Byttebier) betreffende het instellen van een interne klachtenbehandeling in de bestuursinstellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-237/1-2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de Mme Adelheid Byttebier et consorts) relative à la politique régionale d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) dans le secteur public (n° A-238/1-2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van mevr. Adelheid Byttebier, c.s.) houdende het gewestelijk beleid inzake rationeel energiegebruik (REG) in de openbare sector (nr. A-238/1-2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

**PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE
DU 12 FEVRIER 1998 PORTANT CREATION DES
AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES**

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING
VAN DE ORDONNANTIE VAN 12 FEBRUARI 1998 TOT
OPRICHTING VAN SOCIALE WONINGBUREAUS**

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Fatiha Saïdi, rapporteuse.

Mme Fatiha Saïdi, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues des partis démocratiques, le projet d'ordonnance que nous avons examiné en commission du Logement et de la Rénovation urbaine a pour objectif de modifier l'ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales.

M. Hutchinson, nous a exposé les motifs qui sous-tendent cette modification, à savoir :

- Mettre en place des incitants au développement du parc des AIS.
- Subsidiar de manière plus efficace les AIS pour leur permettre de diminuer la répercussion de leurs frais de fonctionnement sur les loyers demandés et d'augmenter leurs capacités de prospection.
- Alléger les charges financières pesant sur les locataires dont les revenus sont inférieurs aux revenus du logement social, au travers d'une augmentation de l'intervention régionale.
- Faciliter la gestion des logements de transit et améliorer les collaborations mises sur pied avec le secteur des maisons d'accueil.

Pour vous éviter une trop longue présentation de ce projet d'ordonnance, je vous renvoie au rapport écrit pour les cinq points sur lesquels portent les modifications proposées.

La modification de l'ordonnance du 12 février 1998 doit se faire en parallèle avec la modification de l'arrêté du gouvernement du

19 novembre 1998. Sur ces modifications, je vous renvoie également au rapport écrit.

M. Hutchinson nous a assuré que le projet d'ordonnance qui nous a été présenté a fait l'objet d'une vaste concertation avec les secteurs concernés qui a abouti à un large consensus.

Au cours du débat en commission, l'ensemble des commissaires se sont dit favorables aux AIS.

En effet, chacun s'accorde sur l'idée que les pouvoirs publics se doivent de diversifier les formes d'aide au logement et les types de logements à loyer modéré mis sur le marché; il convient donc de développer le secteur naissant des AIS.

Ce nouveau secteur doit être développé et pour cela il faut lui donner les moyens nécessaires pour ce faire.

Par ailleurs, M. Lemaire a rappelé combien les AIS ont non seulement le mérite de combler les lacunes du logement social mais qu'en plus, elles évitent la ghettoïsation des populations par une dispersion de l'habitat social en région bruxelloise. Au vu de ces missions, combien essentielles, les groupes Ecolo et PSC ont souligné que ce projet d'ordonnance est beaucoup trop modeste. Beaucoup trop modeste aussi par rapport à la déclaration gouvernementale a estimé mon collègue, Alain Daems, qui nuance aussi les propos du secrétaire d'Etat relatifs au consensus des secteurs.

M. Cornelissen pour sa part, estime qu'il faut pousser les autorités locales à plus de dynamisme pour développer le secteur des AIS. Et fait remarquer, à ce propos, les réticences des propriétaires qu'il faut essayer de sensibiliser.

Enfin, pour ma part, j'ai regretté que les AIS ne puissent s'adresser à un public plus large. Je pensais plus particulièrement aux personnes handicapées qui pourraient, dans le cadre des AIS, bénéficier d'un logement adapté ou adaptable.

Voici, chers Collègues, Messieurs les Ministres, un résumé de nos discussions en commission. Pour les questions de détail, je vous renvoie, à nouveau, au rapport écrit ainsi qu'à la discussion qui s'en suivra. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, pour Ecolo, l'agence immobilière sociale est un bon outil, qu'il convient de développer. Pourquoi ? Parce que l'équation de base de la situation du logement en Région bruxelloise tient en quelques éléments.

D'une part, de nombreux Bruxellois ne parviennent pas à se loger à Bruxelles dans le cadre de leurs revenus, c'est-à-dire sans excéder un tiers de ceux-ci. D'autre part, la construction de nouveaux logements est chère et les besoins de rénovation du bâti actuel sont énormes.

Par ailleurs, Bruxelles compte bien plus de logements vides que d'immeubles vides, puisque de nombreux logements ne sont que très partiellement occupés.

Donc, l'AIS est un outil adapté, né dans le secteur associatif au vu des besoins et de la faisabilité du mécanisme, lequel a la particularité de viser deux objectifs, l'un étant la rénovation et l'autre revêtant un caractère social. On sait combien il est malaisé de mêler des objectifs qui ont chacun leur logique propre. Ici, il semble que la naissance spontanée de ce mécanisme et son développement lent mais néanmoins constant montrent à suffisance qu'il fonctionne. Voilà pourquoi la déclaration gouvernementale convenait à Ecolo sur ce point puisqu'elle mentionne qu'il faut développer le secteur des AIS.

A mi-législature, un projet nous est donc soumis. Ce dernier bénéficie d'une belle présentation puisqu'il est accompagné d'un accroissement budgétaire de 55 % pour ce secteur et qu'il a fait l'objet de concertations avec la quinzaine d'AIS qui existent aujourd'hui, qui ont débouché sur un consensus assez général, — bien que non sans réticence de certains acteurs, — dans la mesure où le secteur est demandeur de modifications de l'ordonnance de 1998, qui confère un cadre légal à son activité. Ecolo se félicite de l'un comme de l'autre, à savoir l'accroissement budgétaire et la concertation avec le secteur.

Cependant, le projet de modification qui nous est soumis aujourd'hui me fait penser à « la montagne qui accouche d'une souris ». Pour éviter que l'on ne se rende compte que le projet n'est pas aussi important qu'il n'y paraît, on l'a fait accoucher dans l'obscurité.

Avant d'examiner la « souris », rappelons la façon dont elle est venue au monde, en rappelant la méthode minable utilisée par la majorité pour faire passer ce petit projet.

La présentation en discussion générale du projet en commission a fait l'objet de commentaires et de critiques. A l'issue d'une première discussion, deux promesses ont été faites : la tenue de discussions approfondies sur différents aspects du projet avec éventuel dépôt d'amendements et une exécution rapide. Nous nous étions engagés à travailler rapidement pour que les moyens budgétaires prévus dès 2002 puissent être octroyés selon les nouvelles modalités. Cet engagement, tant M. Lemaire que moi-même, l'avions pris.

Etait-ce la peur des critiques ou des amendements ? Toujours est-il que la discussion, le vote des articles et de l'ensemble du projet ont eu lieu pendant l'heure de midi alors que je participais à une réunion convoquée par la présidente pour discuter ... des absences en commission. Les autres commissaires ont ainsi profité de l'absence de M. Lemaire retenu par d'autres engagements.

Donc, discuter et voter les articles, disais-je ! Mais en fait de discussion, point il n'y en a eu puisque les articles, sauf un, n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été admis à l'unanimité. La discussion n'ayant pu avoir lieu en commission, elle a lieu ici, notamment sur les amendements que j'ai cosignés avec M. Lemaire.

L'ordonnance même contient certains points positifs comme l'inclusion du « logement de transit ». En effet, l'accompagnement social des personnes dans le logement s'avère souvent nécessaire. « Le logement, ce n'est pas que de la brique ». Le secrétaire d'Etat l'a encore rappelé lors de la discussion concernant le projet de PRD, il y a deux jours en commission. Nous le suivons entièrement sur ce point.

Un autre point positif consiste en la suppression de la participation des locataires aux frais de gestion des AIS pour les ménages dont les revenus sont inférieurs au revenu d'admission du logement social. Cette anomalie se voit ainsi rectifiée.

D'autres modifications, positives à nos yeux, sont attendues dans l'arrêté. Le secrétaire d'Etat l'a annoncé dans le cadre de la même discussion. Ainsi avons-nous eu l'occasion de prendre connaissance des modifications projetées, notamment l'instauration d'une grille de référence par logement pour éviter la concurrence entre AIS ou encore l'élargissement des pièces probantes pour les revenus vu le public visé et ses difficultés parfois à être en ordre au niveau administratif.

Mais les critiques sont plus fondamentales. Elles ont donné lieu à une série d'amendements. Elles portent sur la discordance entre les objectifs et les besoins, d'une part, et les moyens, d'autre part.

Prenons pour exemple le doublement du parc de logement des AIS. En 1999, au moment de la déclaration gouvernementale, environ 400 logements étaient répertoriés auprès des AIS. Aujourd'hui, on en compte 650. Et le secrétaire d'Etat annonce son ambition de développer le secteur, conformément à la déclaration gouvernementale, en voulant doubler le nombre de logements.

Or, si nous partons de 400 logements, le doublement nous donne 800 logements en 2003, alors qu'il y en a déjà 650 maintenant sans modification aucune de l'ordonnance. Par conséquent, « l'accroissement naturel » conduirait aussi au nombre de 800 logements. C'est donc une bien faible ambition et certainement pas un développement du secteur tel qu'annoncé. D'autant que les besoins restent fixés — je l'ai dit dans le cadre de la discussion du projet de PRD, il y a deux jours — à 20 % des ménages bruxellois, dont les revenus sont inférieurs à 400 000 francs imposables par an. Dès lors, par rapport à ce pourcentage de la population, dont la totalité n'est certes, heureusement, pas en demande de logement, l'ambition d'augmenter encore de 150 logements le parc des AIS semble bien faible.

Les moyens ne sont pas uniquement d'ordre financier. Bien entendu, une augmentation de 55 % des moyens budgétaires est prévue dans le projet d'ordonnance au budget, qui sera voté demain, mais il est question de 40 millions, ce qui nous conduira à un montant de 65 millions. Ces moyens restent donc encore extrêmement limités. Outre les moyens budgétaires, la possibilité existe — elle a été évoquée lors de la discussion générale, au cours de laquelle nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les articles plus en profondeur pour les raisons que je viens d'énoncer — de façon théorique et légale pour les AIS d'acheter des logements pour ensuite les mettre en location. Mais elles n'en ont pas les moyens !

De même, pour les primes à la rénovation, les agences immobilières sociales ne peuvent, pour l'instant, demander des primes à la rénovation pour des quartiers autres que ceux du périmètre désigné. C'est d'autant plus regrettable que l'objectif est d'étendre l'outil AIS à l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et que c'est, très précisément, cela qu'elles sont censées faire : trouver des logements qui ont besoin d'une rénovation surtout légère, aider les propriétaires privés qui ne sont pas en mesure de louer leur bien pour différentes raisons, notamment parce qu'ils ne sont pas en mesure de rendre cette rénovation opérationnelle, et donc éventuellement leur octroyer une prime à la rénovation, faire procéder à

celle-ci et en échange mettre le bien en location à des conditions sociales.

Après avoir examiné cette discordance entre les objectifs et les moyens, venons-en à la relation qui sera imposée aux AIS avec les communes et les CPAS. Cette relation nous semble contrainte, peu claire. Elle aurait nécessité une discussion plus approfondie en commission de manière à éclaircir ces liens entre AIS, communes et CPAS.

Je pense par exemple à la convention obligatoire que toutes les agences immobilières sociales (AIS) devront conclure avec la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

La seule réponse que nous avons obtenue du secrétaire d'Etat sur la nature de cette convention et sa raison est qu'il fallait un regard public sur les AIS. C'est un peu court. Quelle est la nature de ce regard ? Pourquoi faut-il un regard public autre que celui de la région qui subsidie les AIS pour leurs logements et pour une partie des loyers ? C'est d'autant plus inquiétant quand on voit que les communes disposeront d'un quota de logements dans le parc des AIS. Là, les craintes de clientélisme resurgissent.

Par ailleurs, on a l'impression que, en imposant que chaque AIS, quelle que soit sa situation, quelle que soit sa date de naissance, ait, dans cinq ans, un minimum de cinquante logements dans son parc, on risque d'inciter certaines AIS à croître trop vite artificiellement et à se mettre en difficulté. Il ne s'agit pas seulement ici d'un procès d'intention, si tant est que cela en soit un, c'est aussi un enseignement, le fruit d'une expérience, puisque l'on sait qu'une AIS située dans une commune que le secrétaire d'Etat connaît bien, a essayé, pour atteindre une tranche de subsides supérieure, de gonfler son parc — non pas faussement mais avant de disposer des moyens nécessaires pour gérer véritablement cette augmentation, — de dépasser les cent logements sociaux, se mettant presque en faillite, dans l'incapacité de remplir ses obligations. Donc, vouloir à tout prix que les AIS, quels que soient leurs projets, quelles que soient leurs conditions d'existence, de naissance et de développement, atteignent cinquante logements minimum semble être une manière de fonctionner trop contraignante.

Voilà, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, ce que je voulais dire à ce stade. Je reviendrai sur des points plus précis lors de la justification des amendements. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, le PRL-FDF s'était fort investi dans l'élaboration du texte devenu l'ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales (AIS).

Il est vrai que les AIS constituent un mécanisme d'appoint particulièrement intéressant dans la définition d'une politique sociale du logement. Certes, elles sont loin d'être suffisamment connues de tous et de nombreux efforts devront encore être fournis pour en améliorer la publicité, ce qui attirera aussi probablement plus de candidats propriétaires à accepter de passer par ce mécanisme.

Actuellement, elles sont au nombre de treize et gèrent au total, dans la région, un parc de 650 logements.

En commission, il nous a été dit que tout a été mis en œuvre pour essayer de doubler le chiffre de départ. Je serai un peu moins pessimiste que mon prédécesseur à cette tribune. Ce serait déjà bien d'atteindre cet objectif en fin de législature. Si l'ordonnance est votée et si elle permet de faire plus, ce sera tout au crédit de la politique qui aura été menée.

Mais ayons au moins cette exigence minimale d'essayer de doubler le nombre; ce qui viendra en sus sera tout bénéfique.

C'est avec satisfaction que nous avons noté votre information, Monsieur le Ministre, selon laquelle le nombre de logements ainsi pris en charge s'est accru de près de 63 % depuis le début de la présente législature.

Leur fonction sociale est manifeste lorsqu'on constate que 89 % des ménages qui ont pris en location des immeubles gérés par les AIS disposent d'un revenu inférieur au revenu d'admission dans le logement social. Et pour 80 % de ces ménages, le revenu en question est en fait un minimex.

C'est en étant bien conscient de cette réalité que le gouvernement nous a proposé un projet de modification de l'ordonnance du 12 février 1998. Les changements proposés sont le fruit d'une évaluation des expériences menées ces trois dernières années, évaluation reposant sur une large concertation avec les associations concernées.

Au-delà de simples corrections techniques ou terminologiques, je pense notamment à l'adaptation du texte néerlandais, les modifications présentées constituent de réelles améliorations du système, qu'il s'agisse de l'inclusion dans l'ordonnance de la notion de « logement de transit », ou de la suppression de la participation aux frais de gestion pour les personnes ne disposant que d'un revenu inférieur au revenu d'admission dans le logement social.

Par ailleurs, il paraissait tout aussi indiqué de préciser parmi les conditions d'accès celle de non-propriété comme c'est déjà le cas pour le logement social.

De même, en ce qui concerne les accords de collaboration entre AIS et communes ou CPAS, il est bon de se prémunir contre de possibles dérives liées au transfert de la demande sociale vers d'autres communes.

Je vous renvoie au texte du rapport qui décrit extrêmement bien les mécanismes utilisés.

Le groupe PRL-FDF appuie aussi les modifications que vous annoncez dans l'arrêté du gouvernement du 18 novembre 1998. Notre groupe se réjouit bien évidemment de l'augmentation substantielle des moyens financiers mis à la disposition des AIS.

On sait que toute confection de budget est douloureuse. Le fait d'avoir pu augmenter de plus de 55 % le chiffre de l'année dernière pour arriver à 1.611.000 euros nous paraît être un grand pas en avant qui pourrait être poursuivi l'année prochaine si la tendance se poursuit.

Une petite remarque toutefois : le quota des 50 logements dans les cinq ans doit certes être considéré comme une stimulation utile de l'activité des sociétés. Mais il ne faudrait pas, en 2007, se montrer totalement intraitable à l'égard d'une AIS qui aurait fait des efforts méritoires et qui n'atteindrait pas ce chiffre. En effet, il convient de tenir compte de la taille et des caractéristiques du territoire sur lequel l'AIS concernée développe son action, ainsi que des moyens humains, matériels et financiers dont elle dispose.

Cette observation étant faite, le PRL-FDF soutient pleinement le projet qui nous est soumis et le votera donc sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, j'émettrai quelques considérations sur la modification de l'ordonnance proposée par M. Hutchinson. Je me pencherai sur les options qu'il a choisies et qui apparaissent au travers de cette modification. Je vous ferai part de celles qui ont notre préférence et que nous soumettrons très prochainement à votre approbation démocratique.

Le constat, par rapport à cette législation relative aux AIS — agences immobilières sociales — c'est que ce nouveau produit, qui nous vient de Wallonie et qui avait été présenté par un ancien collègue socialiste, M. Jacques De Coster, nous l'avions tous souhaité, pour toute une série de raisons. Parce qu'il s'agissait à la fois de la poursuite — même si la formule était nouvelle — d'une politique sociale du logement en faveur des plus précarisés, mais également d'une possibilité de reconstruction de la ville compte tenu de la dissémination des logements. Enfin, cela nous permettait de projeter un regard nouveau sur la structure des logements sociaux, gros ensembles, ghettos, etc.

Il nous semblait que c'était une formule intéressante pour développer un enjeu de solidarité.

Cependant, nous devons bien constater que le succès de cette ordonnance est très relatif jusqu'à présent. Dans son intervention, M. Daems a cité le chiffre de 650 logements. — Au moment du dépôt de l'ordonnance, il y en avait 500 —. On ne peut pas parler d'une production nouvelle puisqu'il s'agit souvent d'un apport émanant d'organismes existants qui ont confié la gestion de quelques immeubles aux agences immobilières sociales.

Si l'on s'en tient à l'esprit de l'ordonnance, on ne peut pas dire qu'il y ait eu une production très neuve de logements. Je vous ai cité le chiffre de 650 logements mais n'oublions pas que la Région bruxelloise compte entre 450.000 et 500.000 logements, dont 300.000 logements locatifs. Cela vous donne une idée du succès assez relatif de cette ordonnance. Succès relatif dû à des budgets que nous trouvons trop faibles et trop peu utilisés. Cela transparait dans le rapport d'une AIS qui évoque une note de la Région bruxelloise datant d'il y a deux ans. Selon cette note, plusieurs millions n'étaient pas dépensés au mois de juin et il fallait les utiliser si l'on ne voulait pas perdre les crédits. Il était question d'un montant de 20 millions.

Contrairement à ce qu'a déclaré M. Hutchinson dans son exposé introductif, on ne peut pas dire que les agences immobilières

sociales jouent aujourd'hui un rôle significatif. On peut le regretter à un moment où le logement social — je vise les sociétés immobilières de service public — est dans une position difficile par rapport aux options qui ont été prises. Celles-ci vont provoquer la rénovation que nous avons souhaitée mais elles vont aussi rendre plus difficile l'introduction de nouvelles demandes de logement social. Etant donné l'effort concentré sur la rénovation, il y aura moins de nouvelles constructions alors que la demande et la précarité augmentent sans cesse. M. Hutchinson a rappelé que 20 % de la population ont un revenu annuel inférieur à 400.000 francs imposables.

Quant aux options que vous prenez dans le cadre de cette ordonnance, au niveau du principe, on peut se réjouir des incitants que vous envisagez pour augmenter le parc immobilier, les capacités de prospection. Il faut reconnaître, en effet, — et c'est l'une des difficultés de cette ordonnance — que la prospection pose problème. Les rapports des différentes AIS en témoignent : elles reconnaissent que les négociations avec les propriétaires — je ne parle pas de lobbyings respectables, tels que le Syndicat national des propriétaires — ne sont pas faciles car comme on se trouve confronté parfois à des espoirs immodérés. Il est souvent difficile d'arriver à un accord.

Certains de vos incitants sont intéressants, d'autres sont plus que mineurs. Je pense notamment à une disposition que nous trouvons étonnante. Elle concerne « l'inclusion » d'une condition, à savoir un accord de collaboration à conclure entre les agences immobilières sociales et les communes. Selon cet accord de collaboration, un quota de logements pourrait être offert à la commune où se situe l'AIS. On peut lire également qu'un arrêté déterminera les modalités d'application minimales. Ce texte est assez étonnant. — Je pensais que Charles Picqué était le seul à avoir été chez les Jésuites. — On parle d'une possibilité, mais on l'assortit de conditions minimales; cela devient donc une obligation. Tout ceci est assez étonnant.

Telles sont les options que vous défendez.

Comme nous sommes soucieux d'être constructifs et d'améliorer les textes, je voudrais attirer votre attention sur l'une ou l'autre option qui diffère de celles que vous émettez. Nous sommes d'ailleurs étonnés que vous n'y ayez pas pensé car ces options relèvent de la cohérence dont vous vous faites les champions, tant vous que le Ministre-Président et les autres membres de ce gouvernement. En effet, lorsqu'on évoque le plan régional de développement, vous dites souvent qu'il faut centraliser, organiser, unifier et adopter au maximum des pratiques communes dans divers secteurs — dans des segments de secteur —. Pour nous, les agences immobilières sociales et le logement social, c'est exactement le même combat.

C'est au nom de cette solidarité que nous émettrons, une fois encore, des considérations.

Plusieurs commissaires de formations politiques différentes considèrent, comme moi, qu'attribuer un tiers des logements sociaux à des gens disposant d'un revenu de 50 % supérieur aux conditions d'accès au logement social, c'est inadmissible. Si un couple dispose de deux revenus, il s'agit de revenus d'environ 110.000 francs imposables. Je demande donc, au nom de la cohérence mise en avant par d'aucuns, en tout cas par l'ensemble des membres du gouvernement, et au nom de la solidarité, qu'on renonce à ces attributions-là. M. Hutchinson prétend que ces cas sont rares. Selon lui, dans les

650 logements attribués, il n'y a que 10 % des locataires bénéficiant de revenus élevés. Mais si l'on veut que les agences immobilières sociales atteignent enfin un rythme de croisière, si l'on veut partager le souci de cohérence du gouvernement, je demande, au nom d'une justice distributive, que l'on soit particulièrement attentif à la suppression de cet article.

Par ailleurs, toujours au nom de cette unification, je souhaiterais que l'on aligne, dans la mesure du possible, les conditions d'accès. J'entends par là les titres de priorité. Les candidats sont acceptés; en fonction de leurs revenus, mais étant donné leur nombre sans cesse croissant, on définit des titres de priorité pour les départager. Comme le ministre est persuadé que son ordonnance connaîtra enfin un rythme de croisière, comme on sait également que la précarité gagne du terrain et qu'il y a un manque de logements sociaux, voilà autant d'arguments pour harmoniser les règles et prévoir des titres de priorité; ce qui me semble plus logique pour départager les candidats que d'offrir à chaque commune un quota de logements sociaux dans chaque AIS installée sur son territoire. Les mauvaises langues évoqueraient des pratiques anciennes, contre lesquelles nous nous sommes tous battus.

Dernier point important : nous pensons qu'il faudrait favoriser davantage l'acquisition d'immeubles. Vous avez dit, Monsieur Hutchinson, que, selon la législation, les agences immobilières sociales avaient la possibilité d'acquérir des immeubles mais qu'elles n'en avaient pas les moyens. Si je me trompe, vous me le direz, mais il me semble que la législation initiale ne prévoit pas de possibilités d'acquisition.

Pour les mêmes raisons qui nous font croire à l'évolution positive de cette ordonnance, nous pensons que, moyennant des limites budgétaires à fixer par le gouvernement, les AIS devraient avoir la possibilité, si les conditions se présentent, d'acquérir — sous contrôle — des logements. On pourrait ainsi augmenter le parc du logement.

Autre point — et je n'en parle pas uniquement pour faire plaisir à M. Cornelissen —, nous voudrions inclure plus de justice et introduire, dans cette modification d'ordonnance, le bail à durée déterminée. Antérieurement, M. Cornelissen et moi-même partagions les mêmes idées sur cette problématique du bail à durée déterminée dans le logement social. Ce système n'a pas été adopté mais on y reviendra peut-être. Le secrétaire d'Etat risque de faire traîner les choses mais l'on verra dans quelle mesure on peut démocratiquement forcer le débat. En tout cas, il me semble que nous avons ici une occasion rêvée de l'introduire, à moins que cela ne soit pas possible techniquement. Si, grâce à une conjoncture favorable, certains locataires des AIS voient leurs revenus augmenter de façon très substantielle, il faudrait pouvoir leur demander de céder leur place, au nom de la solidarité. A ce moment-là, nous pourrions négocier une fin de bail moyennant un préavis d'un an et prévoir des correctifs : notamment, que si leur situation financière se dégradait avant la fin du préavis, ils pourraient rester dans le logement de l'AIS.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Lemaire, on leur souhaite effectivement cette promotion sociale. Les chiffres cités tout à l'heure indiquent que près de 90 % des locataires des AIS ont des revenus inférieurs au seuil d'admission dans le logement social. Il faudrait réellement qu'ils aient un peu de chance dans la vie avant de songer au mécanisme que vous présentez.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Cornelissen, je vous entends bien. Nous connaissons la situation; elle a été évoquée à plusieurs reprises. Mais nous essayons de donner une vitesse de croisière à un texte législatif qui est un peu bancal.

Deuxièmement, quand on élabore une législation, on fait un pari sur l'avenir.

Troisièmement, *a fortiori*, vous allez dans le sens qui est le mien en disant qu'il est inadmissible de garder un tiers des locataires à des revenus de 50 % supplémentaires aux conditions. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Il faut dès lors prévoir un certain nombre de mécanismes — minimex, insertion socioprofessionnelle — qui doivent faire en sorte que toute une série de personnes puissent sortir d'une situation de dépendance tout à fait regrettable. Nous devons donc prévoir ce cas. C'est un test sur un microcosme. Je me réjouis, Monsieur Cornelissen, que vous confirmiez vos propos quelles que soient les évolutions politiques régionales ou locales. Il y a une cohérence et une volonté de maintenir la situation la plus juste possible.

Enfin, nous aimerions qu'il y ait un peu plus de souplesse, notamment dans les négociations de bail, concernant les obligations des AIS. Il est prévu que les AIS, quel que soit le loyer auquel elles ont pu négocier un bail avec le propriétaire, sont obligées de louer moins cher. Cela signifie que si l'on tombe sur un bienfaiteur de l'humanité qui cède un logement à l'AIS pour 1.000 francs par mois, l'AIS est obligée de le louer à 500 francs par mois, ou en tout cas à un montant inférieur, si j'ai bien compris. Cela nous paraît assez vain. Il faut faire payer un loyer. Nous avons eu beaucoup de discussions à ce sujet au moment des débats sur le logement social. La différence pourrait être mise en réserve pour constituer un fonds pour l'Agence immobilière sociale, qui pourrait alors épargner un peu. Elle pourrait ainsi négocier à un prix un peu plus élevé des baux qui seraient présentés de manière moins favorable au niveau budgétaire mais qui leur permettraient néanmoins de réaliser leur objectif.

Ils n'affecteraient pas leurs moyens puisque le « plus » qu'ils donneraient quelque part serait compensé par le « moins » qu'ils ont dû donner ailleurs.

Malgré les reproches que l'on pouvait faire assez légitimement concernant l'organisation de nos travaux en commission, nous avons néanmoins tenu à rester constructifs comme d'habitude, après avoir fait un constat, rendu hommage à une partie des options du ministre, critiqué d'autres options et présenté les nôtres. J'espère que nous serons entendus. Le logement social et le secteur des agences immobilières sociales y ont tout à gagner. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Bultot.

M. Alain Bultot. — Merci Mme la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, à l'occasion de la discussion du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 12 février 1999 portant création des Agences immobilières sociales, le groupe socialiste tient à réaffirmer son intérêt quant à la promotion de ces acteurs récents de la politique du logement. En effet, leur action

permet d'accroître le parc de logements géré socialement tout en garantissant, par leur mode d'intervention, une dispersion des habitations concernées dans le tissu urbain.

Le développement des activités des AIS requiert certaines mesures, dont l'accroissement des moyens budgétaires mis en œuvre, ce qui sera vraisemblablement chose acquise après l'adoption du budget régional qui prévoit une augmentation des crédits de 40 à 65 millions de francs. Outre les adaptations d'ordre technique qu'il apporte à la législation en vigueur, le projet d'ordonnance qui nous est soumis comprend des avancées à certains égards, notamment :

- l'harmonisation de la gestion des logements de transit (convention-type d'occupation), accompagnement social du public concerné, durée d'occupation limitée à 18 mois;
- l'instauration d'une condition de non-propriété assortie d'une clause de résiliation du bail;
- la suppression de la quote-part exigible dans les frais de gestion, en faveur des locataires dont les revenus sont inférieurs au plafond d'admissibilité dans le secteur du logement social.

Au-delà de ces éléments, le groupe socialiste relève avec intérêt les projets annoncés par le ministre en vue de l'amélioration de la réglementation, s'agissant entre autres :

- d'une subsidiation accrue des AIS;
- d'un encadrement des loyers versés aux propriétaires et perçus auprès des locataires, ce qui permettra de renforcer la transparence des mécanismes;
- de l'assouplissement des normes d'occupation permettant de répondre à la problématique tant des grandes familles que des familles monoparentales;
- de l'option visant à favoriser la production de logements issus du secteur privé, ce qui constitue la mission première des AIS.

Quant à ce dernier point, bien que l'on relève que le parc locatif des AIS est passé de 400 à 650 unités depuis le début de la législature, force est de regretter que de meilleurs résultats n'ont pu être atteints. Dès lors, il serait intéressant de savoir si le ministre entend poursuivre des initiatives de sensibilisation des propriétaires privés, à l'instar de celle dont il a fait état en commission du Logement, à savoir l'action menée à Batibouw en collaboration avec le Syndicat national des propriétaires et qui semble avoir connu un certain succès.

Enfin, le groupe socialiste espère que le gouvernement veillera à permettre aux AIS de recourir aux primes à la rénovation de manière à accroître leur potentiel d'intervention. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement. — Madame la Présidente, je voudrais réagir rapidement aux interventions que nous venons d'entendre.

Sur la forme, je voudrais que l'on arrête une fois pour toutes ce petit jeu qui consiste à dire que le gouvernement veut plonger tout cela dans la plus grande des obscurités en faisant passer en sous-main toutes sortes de choses. J'ai déposé un projet d'ordonnance très clair qui vise à modifier l'ordonnance existante sur la base de l'expérience que nous avons de sa mise en œuvre depuis quelque temps maintenant, et à la rendre plus efficace dans un secteur qui nous tient tous très à cœur. Il ne s'agit pas d'autre chose. Si les débats sont difficiles en commission, ce n'est certes pas dans le chef du gouvernement, Monsieur Daems. Je suis toujours là à l'heure, moi, et je suis toujours là jusqu'au moment où on me demande de rester. Ce n'est pas le cas de beaucoup de parlementaires.

M. Alain Daems. — Les débats n'étaient pas difficiles, ils n'ont pas eu lieu ! Je n'ai pas dit que c'était votre volonté, j'ai parlé de la majorité, Monsieur Hutchinson. La majorité avait profité d'absences qui étaient parfaitement légitimes pour faire passer pendant l'heure de midi et sans discussion un petit projet. C'est cela que j'ai dit et c'est cela qui s'est passé.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement. — Quand le débat n'est pas terminé à midi, on continue au-delà de midi. Ce n'est pas la première fois que des réunions continuent au-delà de midi.

M. Alain Daems. — Le président était sorti.

Mme la Présidente. — Monsieur Daems, vous avez eu pendant les vingt minutes qui vous étaient imparties l'occasion de vous exprimer. Le secrétaire d'Etat répond. C'est ainsi que se déroulent les débats : non dans l'anarchie mais dans l'ordre.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement. — Merci Madame la Présidente, je n'ai d'ailleurs pas interrompu M. Daems quand il nous accusait de tous ces maux.

Il y a effectivement un problème quant au fonctionnement de certaines voire de toutes les commissions. Nous en sommes tous conscients mais je ne sais pas si vous avez déjà trouvé des solutions.

En ce qui concerne les ambitions de ce projet d'ordonnance, elles sont simples et claires. Il vise d'une part, sur la base de l'expérience et des inconvénients de la législation initiale que nous avons constaté, à stimuler le développement des AIS et à au moins les doubler.

Si on fait plus, tant mieux. Croyez bien que mon objectif n'est pas de m'en tenir à un doublement de 450 à 900. Mon objectif est bien plus ambitieux que celui-là. Les AIS constituent pour moi un des outils dont nous disposons dans les politiques du logement de type social. Vous connaissez ma conviction en cette matière. Je ne veux pas faire de fétichisme relatif aux chiffres. Je dis simplement qu'il faut, par ce texte et, je l'espère, par l'arrêté d'application qui suivra, donner des moyens supplémentaires pour stimuler le développement de ce secteur. Dans la foulée, c'est aussi l'occasion d'améliorer le financement, particulièrement en matière de frais de

fonctionnement, des AIS. Ces mesures sont prises au bénéfice des utilisateurs potentiels de ce type d'agences. J'ai de l'ambition pour ce secteur qui, comme les autres, constitue un outil important des politiques de logement à Bruxelles. En ce qui concerne les primes à la rénovation, j'ai eu l'occasion de dire en commission que les AIS ont aujourd'hui la possibilité de demander ces primes. Elles ne les obtiennent pas pour l'instant. Je suis toutefois précisément en discussion avec le Ministre-Président pour régler ce problème et faire en sorte que cet accès soit facilité.

Pour ce qui est des relations entre les communes, les AIS et les CPAS, je voudrais rappeler que ces relations existent depuis l'ordonnance initiale de 1998 qui vise à organiser un regard public sur le fonctionnement de ce secteur. A cela s'ajoute aujourd'hui la possibilité de conclure des conventions avec les CPAS et les communes pour permettre aux AIS de gérer une partie de leur parc réservée aux plus démunis, pour autant que ces logements soient situés sur le territoire de la commune en question. Nous avons en effet constaté quelques effets pervers : des AIS gèrent parfois des logements sur le territoire d'autres communes. Je n'ai pas envie de participer à un système où on pourrait « exporter » des pauvres d'une commune vers d'autres. Il fallait recentrer les débats.

M. Lemaire affirmait tout à l'heure dans son exposé qu'on ne pouvait pas dire que les AIS jouaient un rôle très significatif dans le secteur. C'est vrai. 650 logements aujourd'hui en regard des problèmes auxquels nous sommes confrontés, c'est peu. Mais pour moi, les AIS ne constituent qu'un des outils. Nous disposons par ailleurs de 33 sociétés publiques de logements sociaux, du Fonds du logement, pour lesquels le gouvernement consent des efforts importants, tant sur le plan budgétaire que sur le plan du fonctionnement.

J'espère que ce type de politique pourra se développer, d'autant qu'il correspond parfaitement à ma volonté de sortir du concept de logement social ancien qui provoque des ghettos de détresse sociale et des concentrations importantes de populations à statut fragilisé ou précaire.

Voilà une bonne raison de plus pour que ces agences immobilières sociales soient mieux soutenues et mieux financées.

Monsieur Bultot, nous poursuivrons les efforts d'information auprès du secteur associatif mais aussi et surtout auprès des propriétaires susceptibles de mettre des biens à la disposition de nos agences immobilières dans les conditions que nous savons aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans le texte néerlandais de l'intitulé de l'ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales, le mot « *woningbureaus* » est remplacé par le mot « *verhuurkantoren* ».

Dans le texte néerlandais des dispositifs de la même ordonnance, les mots « *woningbureau* » et « *woningbureaus* » sont chaque fois remplacés par « *verhuurkantoor* », d'une part, et « *verhuurkantoren* », d'autre part.

Dans le texte néerlandais des articles 3, § 2, alinéas 2, et 5, §§ 1^{er} et 2, de la même ordonnance, le mot « *bureau* » est chaque fois remplacé par le mot « *verhuurkantoor* »

Art. 2. In de Nederlandse tekst van het opschrift van de ordonnantie van 12 februari 1998 tot oprichting van sociale woningbureaus wordt het woord « *woningbureaus* » vervangen door « *verhuurkantoren* ».

In de Nederlandse tekst van het dispositief van dezelfde ordonnantie worden de woorden « *woningbureau* » en « *woningbureaus* » telkens vervangen door respectievelijk « *verhuurkantoor* » en « *verhuurkantoren* ».

In de Nederlandse tekst van de artikelen 3, § 2, tweede lid, en 5, §§ 1 en 2, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « *bureau* » telkens vervangen door « *verhuurkantoor* ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans l'article 2 de la même ordonnance, il est inséré un 1^o*bis*, rédigé comme suit :

« 1^o*bis* logement de transit : logement destiné à un public spécifique auquel un accompagnement social est assuré et dont la durée d'occupation ne peut être supérieure à dix-huit mois; ».

2^o Au § 3, les mots « être situés en Région de Bruxelles-Capitale et » sont insérés entre les mots « par l'agence immobilière sociale doivent » et les mots « répondre aux conditions de salubrité ».

Art. 3. In artikel 2 van dezelfde ordonnantie wordt een 1^o*bis* ingevoegd, luidend als volgt :

« 1^o*bis* transitwoning : de woning die bestemd is voor een specifieke doelgroep waarvoor sociale begeleiding wordt ingesteld en die niet langer dan achttien maanden betrokken wordt; ».

2° In § 3 worden de woorden « in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gelegen zijn en » ingevoegd tussen het woord « moeten » en de woorden « voldoen aan de door de regering gestelde woonbaarheidsvoorwaarden ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — A l'article 3, MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi, présentent l'amendement n° 1 que voici :

Bij artikel 3 stellen de heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi volgend amendement nr. 1 voor :

Ajouter un § 2, rédigé comme suit :

« § 2. — Dans l'article 2 de la même ordonnance, il est inséré un 9° rédigé comme suit :

« 9° : Condition d'admission : Les conditions d'admission au logement fixées par le gouvernement en application de l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du Logement et relative au secteur du logement social. ». ».

Een § 2 toe te voegen luidende :

« In artikel 2 van dezelfde ordonnantie wordt een 9° ingevoegd luidende :

« 9° Toelatingsvoorwaarde : de toelatingsvoorwaarden voor de woningen vastgesteld door de regering met toepassing van de ordonnantie van 9 september 1993 houdende wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting. ». ».

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, cet amendement vise à ajouter un point qui traite des conditions d'admission, non pas sur le plan matériel, mais celles qui déterminent l'entrée dans le logement social; ce qu'on appelle les titres de priorité. Nous proposons le texte suivant : « Les conditions d'admission au logement social sont fixées par le gouvernement en application de l'ordonnance du 9 septembre 1993, qui porte modification du Code du logement et relative au secteur du logement social. ».

Cet amendement se justifie par le maintien de la précarité en Région bruxelloise et les difficultés d'accès aux logements de la SRLB, notamment pour cause de rénovation du patrimoine.

M. Hutchinson avait souligné que 20 % de la population avaient des revenus imposables inférieurs à 400.000 francs. La pauvreté devrait donc augmenter le nombre des demandes auprès des AIS. Notre amendement vise à répartir en toute équité les candidats en adoptant le système prévu par la SRLB.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 3 sont réservés.

De stemmingen over het amendement nr. 1 en over het artikel 3 zijn aangehouden.

Art. 4. L'article 3 de la même ordonnance est modifié comme suit :

1° L'alinéa 3 du § 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Le gouvernement établit les actes types suivants :

1° Le contrat type de bail qui unit le locataire à l'agence immobilière sociale ou au titulaire de droits réels;

2° Le mandat type de gestion de logement ou d'immeuble qui règle les relations entre le titulaire de droits réels et l'agence immobilière sociale;

3° La convention d'occupation qui unit l'occupant du logement de transit à l'agence immobilière sociale. ».

Art. 4. Artikel 3 van dezelfde ordonnantie wordt gewijzigd als volgt :

1° Het derde lid van § 2 wordt vervangen als volgt :

« De regering stelt de volgende standaardakten vast :

1° De standaardovereenkomst tussen de huurder en het sociaal verhuurkantoor of de houder van zakelijke rechten;

2° Het standaardbeheersmandaat voor een woning of een gebouw, dat de betrekkingen regelt tussen de houder van zakelijke rechten en het sociaal verhuurkantoor;

3° De bewoningsovereenkomst tussen de bewoner van de transitwoning en het sociaal verhuurkantoor. ».

Mme la Présidente. — A l'article 4 MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 2 que voici :

Bij artikel 4 stellen de heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi volgend amendement nr. 2 voor :

Faire précéder le 1° par le point suivant :

« 1° L'alinéa 2 du § 2 est complété par la phrase suivante :

« L'agence immobilière sociale pourra également acquérir des immeubles destinés aux logements. Le prix maximum d'acquisition, qui sera déterminé par le nombre de logements qui composent l'immeuble à acquérir, sera déterminé par le gouvernement. ». ».

Punt 1° te laten voorafgaan door het volgende punt :

« 1° Het tweede lid van § 2 wordt aangevuld met de volgende zin :

« Het sociaal verhuurkantoor kan eveneens gebouwen kopen bestemd voor woningen. De maximumprijs voor de aankoop die zal

worden bepaald door het aantal woningen in het gebouw dat moet worden aangekocht zal worden bepaald door de regering. ».

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, notre amendement vise à compléter cet article par la phrase : « L'agence immobilière sociale pourra également acquérir des immeubles destinés aux logements. Le prix maximum d'acquisition, qui sera déterminé par le nombre de logements qui composent l'immeuble à acquérir, sera déterminé par le gouvernement. ».

Il nous semble opportun, vu le peu de succès rencontré par la législation à ce jour alors que la demande potentielle est réelle, d'octroyer aux agences immobilières l'autorisation d'acquérir des immeubles de logement afin d'en augmenter le nombre. De ce fait, on pourrait prévoir une marge de manœuvre et d'expansion à la législation.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 4 sont réservés.

De stemmingen over het amendement nr. 2 en over het artikel 4 zijn aangehouden.

Art. 5. L'article 5, § 1^{er}, deuxième tiret, de la même ordonnance est complété par ce qui suit : « pour les logements attribués à des ménages disposant de revenus supérieurs de 50 % aux revenus d'admission du logement social ».

Art. 5. Artikel 5, § 1, tweede streepje, van dezelfde ordonnantie wordt aangevuld met de tekst : « voor woningen toegekend aan gezinnen met inkomsten die 50 % hoger liggen dan de toelatingsinkomsten voor de sociale woningen ».

Mme la Présidente. — MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 3 que voici :

De heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi stellen volgend amendement nr. 3 voor :

Compléter cet article par un § 2, rédigé comme suit : « A l'article 5 de la même ordonnance, ajouter un § 1^{er} bis rédigé comme suit : « Au cas où l'agence immobilière sociale est propriétaire d'un immeuble, le montant du loyer payé par le ménage à l'agence immobilière sociale pour un logement de l'immeuble est déterminé par le gouvernement sur la base de l'évaluation locative de ce logement diminuée de façon à obtenir en tout cas un loyer inférieur aux loyers pratiqués sur le marché privé pour des biens de degré d'équipement et de localisation comparables. ».

Dit artikel aan te vullen met een § 2 luidende : « In artikel 5 van dezelfde ordonnantie een § 1 toe te voegen luidende : « Wanneer het sociaal verhuurkantoor eigenaar is van een gebouw, wordt het bedrag van de huur die door het gezin wordt betaald aan het sociaal verhuurkantoor voor een woning van het gebouw bepaald door de regering op basis van de raming van de huurprijs van deze woning die zo verminderd wordt dat men hoe dan ook een lagere huurprijs verkrijgt

dan de huurprijzen op de particuliere markt voor goederen met vergelijkbare voorzieningen en ligging. ».

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, la justification de cet amendement est la suivante. Jusqu'à présent, la législation ne prévoyait que le cas où l'agence immobilière sociale est locataire, après avoir négocié un bail avec des propriétaires, qu'on appelle des titulaires de droit réel. Comme, dorénavant, on envisage l'hypothèse où l'agence immobilière sociale devient propriétaire, il faut aussi déterminer le montant du loyer. Et nous indiquons donc que le montant du loyer payé par le ménage à l'agence immobilière sociale pour un logement de l'immeuble est déterminé par le gouvernement, sur la base de l'évaluation locative de ce logement diminuée de façon à obtenir en tout cas un loyer inférieur aux loyers pratiqués sur le marché privé pour des biens de degré d'équipement et de localisation comparables.

Cet ajout nous impose une petite gymnastique de réflexion. La location se faisait à l'issue d'une négociation avec le propriétaire. Si on demande que le pouvoir public se substitue aux propriétaires privés, il faut qu'une évaluation soit faite, à l'issue de laquelle il faut déterminer un loyer inférieur, entrant ainsi totalement dans les normes prévues par l'agence immobilière sociale vis-à-vis de ses locataires.

Mme la Présidente. — MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 4 que voici :

De heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi stellen volgend amendement nr. 4 voor :

Compléter cet article par un § 3, rédigé comme suit : « A l'article 5, § 2 de la même ordonnance, remplacer les termes « le loyer payé par le ménage sera fixé ... localisations comparables » par les termes suivants : « Le loyer payé par le ménage pourra être supérieur au loyer accepté par le titulaire de droits réels. La différence entre ces deux loyers reviendra à l'agence immobilière sociale. ».

Dit artikel aan te vullen met een § 3 luidende : « In artikel 5, § 2, van dezelfde ordonnantie de woorden « de door het gezin te betalen huur in ... vergelijkbare ligging » te vervangen door de woorden « De door het gezin betaalde huur kan hoger zijn dan de huur die wordt aangenomen door de houder van zakelijke rechten. Het verschil tussen die huurprijzen komt aan het sociaal verhuurkantoor toe. ».

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, ainsi que je l'ai évoqué au cours de la discussion générale, cet amendement vise à prévoir que le loyer payé par le ménage pourra être supérieur au loyer accepté par le titulaire de droits réels. La différence entre ces deux loyers reviendra à l'agence immobilière sociale.

Nous trouvons qu'il serait normal que l'agence immobilière qui a pu bénéficier d'un geste de générosité ou qui a pu réaliser une négociation particulièrement avantageuse pour elle, puisse mettre son bénéfice de côté. Car il n'est pas sain que les locataires d'agences immobilières sociales paient des loyers différents pour des biens

identiques au motif d'une négociation plus ou moins heureuse. Cet argument est peut-être accessoire, mais les gens pourraient être très choqués de voir des loyers différents pour des immeubles qui leur semblent totalement identiques.

Mme la Présidente. — MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 5 que voici :

De heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi stellen volgend amendement nr. 5 voor :

Compléter cet article 5 par un § 4, rédigé comme suit : « L'article 5 de la même ordonnance, est complété par un § 3, rédigé comme suit :

« § 3. — Dans la négociation du loyer avec le titulaire de droits réels, l'agence immobilière pourra accepter de payer un loyer inférieur, voire égal, aux loyers pratiqués sur le marché privé pour des biens de degré d'équipement et de localisation comparables, dans la mesure où elle dispose d'une réserve financière constituée par la perception de loyers supérieurs à ceux qui ont été acceptés par des titulaires de droits réels. ».

Dit artikel 5 aan te vullen met een § 4, luidende : « Artikel 5 van dezelfde ordonnantie wordt aangevuld met een § 3 luidende :

« § 3. — Bij de onderhandelingen over de huurprijs met de houder van de zakelijke rechten mag het sociaal verhuurkantoor slechts dan een lagere of gelijke huur aanvaarden als die op de particuliere markt voor goederen met vergelijkbare voorzieningen en een vergelijkbare ligging als het over een financiële reserve beschikt die is opgebouwd met de hogere huren dan die welke zijn aanvaard door de houders van zakelijke rechten. ».

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, cet article serait libellé comme suit : « Dans la négociation du loyer avec le titulaire de droits réels, l'agence immobilière pourra accepter de payer un loyer inférieur, voire égal, aux loyers pratiqués sur le marché privé pour des biens de degré d'équipement et de localisation comparables, dans la mesure où elle dispose d'une réserve financière constituée par la perception de loyers supérieurs à ceux qui ont été acceptés par des titulaires de droits réels. ».

Ainsi, si on dispose de marges, on pourra éventuellement négocier des prix légèrement supérieurs avec des propriétaires d'immeubles intéressants. Il s'agirait d'une marge de négociation constituée par la réserve financière existante, grâce à la perception de loyers supérieurs.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements n°s 3, 4 et 5 et sur l'article 5 sont réservés.

De stemmingen over de amendementen nrs. 3, 4 en 5 en over artikel 5 zijn aangehouden.

Art. 6. L'article 7, 3°, alinéa 1^{er}, de la même ordonnance est remplacé par la disposition suivante : « conclure au moins un accord de collaboration visant à favoriser la réalisation de son objet avec la ou les communes ou le ou les CPAS sur le territoire desquels se situe

la majorité des biens gérés par l'agence immobilière sociale ou sur le territoire desquels elle entend développer son projet. Cet accord peut réserver un quota de logements gérés par l'agence immobilière sociale à un public sélectionné par la commune ou le CPAS, à condition que les logements soient situés sur le territoire de la commune ou du CPAS concernés. Les exigences minimales de cet accord, notamment en matière de contrôle de la finalité sociale, seront fixées par le gouvernement. ».

Art. 6. Artikel 7, 3°, eerste lid, van dezelfde ordonnantie wordt vervangen door de volgende bepaling : « met het oog op de verwezenlijking van hun doel op zijn minst een samenwerkingsakkoord sluiten met een of meer gemeenten of OCMW's op het grondgebied waarvan de meeste goederen die door het sociaal verhuurkantoor beheerd worden gelegen zijn of op het grondgebied waarvan het verhuurkantoor zijn project wil ontwikkelen. Dit akkoord kan een vastgesteld aantal door het sociaal verhuurkantoor beheerde woningen voorbehouden aan een door de gemeente of het OCMW geselecteerde doelgroep, op voorwaarde dat deze woningen gelegen zijn op het grondgebied van de gemeente of het OCMW in kwestie. De regering zal de minimumeisen voor dit akkoord vaststellen, met name wat het toezicht op de sociale finaliteit betreft. ».

Mme la Présidente. — A l'article 6 MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 6 que voici :

Bij artikel 6 stellen de heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi volgend amendement nr. 6 voor :

Supprimer la phrase suivante :

« Cet accord peut réserver un quota de logements ... CPAS concernés. ».

De volgende zin te doen vervallen :

« Dit akkoord kan ... het OCMW in kwestie. ».

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, le texte du projet fait état d'un quota de logements que l'on peut réserver aux communes. J'ai entendu l'argumentation de M. Hutchinson qui évoquait les termes « exportation des pauvres ». Je lui demande de réfléchir à ce propos car, selon nous, les gens qui sont pauvres, en principe, restent en Région bruxelloise. De toute façon, les critères que le gouvernement ne manquera pas d'accepter en guise de titres de priorité doivent, en principe, résoudre ce type de problèmes. Il n'est pas opportun de revenir à des dispositions anciennes, au demeurant fort critiquables et, quoi qu'il en soit, fort critiquées.

Mme la Présidente. — Les votes sur l'amendement n° 6 et sur l'article 6 sont réservés.

De stemmingen over het amendement nr. 6 en over het artikel 6 zijn aangehouden.

Art. 7. L'article 8, § 1^{er}, de la même ordonnance est modifié comme suit :

« § 1^{er}. — Pour pouvoir bénéficier d'un logement géré par l'agence immobilière sociale :

1° Le ménage ne peut disposer de revenus supérieurs aux revenus d'admission du logement social.

Toutefois, un tiers des habitations gérées par l'agence immobilière sociale peut être attribué à des ménages disposant de revenus supérieurs de 50 % aux revenus d'admission du logement social;

2° Aucun membre du ménage ne peut être plein propriétaire, emphytéote ou usufruitier d'un bien immeuble affecté au logement ou à un usage professionnel.

L'agence immobilière sociale peut, pour des cas individuels et dans des circonstances particulières, déroger à la présente disposition sur la base d'une décision motivée.

Il sera mis fin au bail moyennant un préavis de six mois en cas de constat d'une fausse déclaration lors de l'introduction de la demande de logement. Le bail prendra fin à l'échéance d'un préavis identique lorsque le locataire ou un membre de son ménage devient plein propriétaire, emphytéote ou usufruitier d'un bien immeuble affecté au logement ou à un usage professionnel, sauf si le maintien dans les lieux a fait l'objet d'une dérogation accordée conformément aux dispositions prévues à l'alinéa précédent. Le contrat-type de bail visé à l'article 3, § 2, alinéa 3, 1°, contiendra des clauses en ce sens. ».

Art. 7. Artikel 8, § 1, van dezelfde ordonnantie wordt gewijzigd als volgt :

« § 1. — Om in aanmerking te komen voor een woning beheerd door het sociaal verhuurkantoor :

1° Mag het gezin niet meer inkomsten hebben dan de toelatingsinkomsten voor een sociale woning.

Een derde van de door het sociaal verhuurkantoor beheerde woningen mag evenwel worden toegekend aan gezinnen wier inkomsten 50 % hoger liggen dan de toelatingsinkomsten voor een sociale woning;

2° Mag geen enkel gezinslid een onroerend goed dat bestemd is als woning of voor beroepsdoeleinden in volle eigendom, in erfpacht of in vruchtgebruik hebben.

Het sociaal verhuurkantoor kan voor individuele gevallen en in bijzondere omstandigheden met een gemotiveerde beslissing afwijken van deze bepaling.

Er wordt, met inachtneming van een opzeggingstermijn van zes maanden, een einde gemaakt aan de huurovereenkomst, indien vastgesteld wordt dat een valse verklaring is afgelegd bij het aanvragen van een woning. De huurovereenkomst loopt ten einde na het verstrijken van dezelfde opzeggingstermijn wanneer de huurder of een lid van zijn gezin een onroerend goed dat bestemd is als woning of voor beroepsdoeleinden in volle eigendom, in erfpacht of in vruchtgebruik krijgt, tenzij ze in de woning mogen blijven wonen krachtens een afwijking toegestaan overeenkomstig de bepalingen van het vorige lid. De standaardovereenkomst bedoeld in artikel 3, § 2, 1° dient clausules in die zin te bevatten. ».

Mme la Présidente. — A l'article 7 MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 7 que voici :

Bij artikel 7 stellen de heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi volgend amendement nr. 7 voor :

Au 1°, supprimer la phrase suivante :

« Toutefois, un tiers des habitations gérées par l'agence immobilière sociale peut être attribué à des ménages disposant de revenus supérieurs de 50 % aux revenus d'admission du logement social. ».

In 1° de volgende zin te doen vervallen :

« Een derde van de door het sociaal verhuurkantoor beheerde woningen mag evenwel worden toegekend aan gezinnen wier inkomsten 50 % hoger liggen dan de toelatingsinkomsten voor een sociale woning. ».

La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, l'amendement n° 7 vise à supprimer la phrase suivante, que nous trouvons malheureuse : « Toutefois, un tiers des habitations gérées par l'agence immobilière sociale peut être attribué à des ménages disposant de revenus supérieurs de 50 % aux revenus d'admission du logement social. ».

Il nous semble que, dans une période où les inégalités croissent, entraînant avec elles des conséquences en terme de précarité, il est regrettable, voire indécent, de maintenir une disposition qui permet d'avoir, dans un dispositif social, un tiers de locataires disposant de revenus supérieurs. Par exemple, un ménage de deux personnes ayant un revenu imposable de 100.000 francs par mois, pourrait disposer d'un logement social et voir ses revenus continuer à augmenter sans devoir libérer, après un certain temps, le logement pour quelqu'un qui en aurait plus besoin. Et l'on sait qu'il y en a ! Cet amendement emportera, je crois, un consensus assez large. Je suis sûr que le secrétaire d'Etat et la majorité voudront apporter leurs commentaires et leur soutien à cette proposition.

Mme la Présidente. — A l'article 7, MM. Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs et Mme Fatiha Saïdi présentent l'amendement n° 8 que voici :

Bij artikel 7 stellen de heren Michel Lemaire, Alain Daems, Denis Grimberghs en Mevr. Fatiha Saïdi volgend amendement nr. 8 voor :

Au 1°, insérer après le 1^{er} alinéa, l'alinéa suivant :

« A partir de l'année où le ménage locataire dans une AIS bénéficie de revenus représentant deux fois les revenus d'accès au logement social, le contrat de bail sera dénoncé, moyennant un préavis d'un an par l'AIS. Cette dénonciation sera annulée, au cas où les revenus du ménage locataire de l'AIS sont redevenus inférieurs à deux fois les revenus d'accès au logement social avant la fin du préavis lui signifié. ».

In 1°, na het eerste lid, het volgende lid invoegen :

« Vanaf het jaar dat het gezin dat huurt bij een sociaal verhuurkantoor inkomsten heeft die tweemaal de toelatingsinkomsten voor de sociale woningen bedragen wordt de huurovereenkomst opgezegd mits een opzeggingsperiode van een jaar in acht wordt genomen door het sociaal verhuurkantoor. Deze opzegging wordt tenietgedaan als de inkomsten van het gezin dat huurt bij het sociaal verhuurkantoor opnieuw lager zijn dan tweemaal de toelatingsinkomsten voor een sociale woning voor het einde van de opzeggingstermijn.

La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, notre amendement vise à insérer l’alinéa suivant : « A partir de l’année où le ménage locataire dans une AIS bénéficie de revenus représentant deux fois les revenus d’accès au logement social, le contrat de bail sera dénoncé, moyennant un préavis d’un an par l’AIS. Cette dénonciation sera annulée, au cas où les revenus du ménage locataire de l’AIS sont redevenus inférieurs à deux fois les revenus d’accès au logement social avant la fin du préavis lui signifié. ».

La justification, vous la connaissez car je l’ai largement évoquée dans la discussion générale. Donc, si quelqu’un disposant d’un revenu suffisant est invité à quitter le logement social, il lui sera accordé un délai de préavis suffisamment long pour lui permettre de se reloger. Mais si, pendant ce préavis, sa situation financière venait à se détériorer, la disposition serait annulée.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements n^{os} 7 et 8 et sur l’article 7 sont réservés.

De stemmingen over de amendementen nrs. 7 en 8, en over het artikel 7 zijn aangehouden.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Madame la Présidente, je ne suis pas naïve au point de croire que le dépôt de nos amendements en séance soulèverait un fol enthousiasme. Je pensais néanmoins que le secrétaire d’Etat prendrait la peine de commenter brièvement la manière dont il accueillait ces amendements. Je n’ose espérer un débat approfondi mais ce mutisme me surprend beaucoup. J’imagine que le secrétaire d’Etat demandera que ces amendements soient repoussés... C’est, paraît-il, le jeu parlementaire, mais j’aurais quand même voulu obtenir une réponse par rapport à un certain questionnement. J’ai d’ailleurs observé la réaction étonnée de M. Lemaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d’Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement. — Madame la Présidente, je crois que Mme Huytebroeck ne fait pas partie de cette commission.

Mme Evelyn Huytebroeck. — C’est la raison pour laquelle je souhaitais vous entendre en séance plénière.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement. — J’ai déjà apporté un certain nombre de réponses aux amendements qui ont été présentés ici.

Je propose donc à la majorité de rejeter ces amendements parce qu’ils contiennent une série de considérations auxquelles j’ai déjà répondu.

En matière d’acquisition de logements, l’ordonnance actuelle n’empêche pas les AIS d’acquérir des biens. Il y a peut-être des précisions à apporter.

En ce qui concerne la dérogation pour un tiers des bénéficiaires, j’ai assez longuement expliqué en commission qu’elle existe et que je tiens à la maintenir. Elle est très peu utilisée, dans 10 % des cas seulement. Je crois que cela s’explique par le fait que l’on ne vise pas exactement le même public — cela vaut aussi pour les critères d’attribution des logements — que celui du logement social, qui est majoritairement celui des AIS. On veut se laisser la latitude de pouvoir attribuer un logement dans les AIS quand cela est nécessaire à cette catégorie de citoyens qui ne répondent pas aux conditions du logement social parce qu’ils gagnent un peu trop, mais qui sont par ailleurs exclus du marché du logement parce qu’ils ne gagnent pas assez pour payer un loyer normal ou acquérir un bien.

Voilà les raisons pour lesquelles je demande le rejet des amendements proposés par l’opposition dans le cadre de cette ordonnance.

Je tiens aussi à rappeler qu’un certain nombre de précisions seront apportées à cette ordonnance — qui, finalement, est une ordonnance très brève, comme vous l’aurez remarqué — dans l’arrêté d’application qui fera prochainement l’objet des préoccupations du gouvernement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j’avais convenu « avec moi-même », par rapport au travail qui a été effectué, de ne pas interpellier le secrétaire d’Etat immédiatement, en espérant que la majorité prendrait la peine de se concerter quant au bien-fondé de ces amendements que nous n’avons pas pu déposer *il illo tempore* pour les raisons évoquées par les uns et par les autres. Certains amendements sont vraiment de correspondance avec des convictions et deux ou trois sont, en plus, des amendements de bon sens. Quand on parle du rochage des loyers, il est incroyable d’envisager que l’on ne puisse pas se pencher avec bienveillance sur quelque chose qui nous semble plutôt malin. Autant je pensais être d’un calme et d’une tempérance à toute épreuve, autant cette réponse à la soviétique me hérisse.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Logement. — Cela suffit !

M. Michel Lemaire. — Nous avons soulevé des points qui n’ont pas du tout été envisagés et donc, Monsieur le Secrétaire d’Etat, si vous voulez que « ça suffise », pour reprendre votre expression, reparlons-en éventuellement demain. Vous pouvez certes refuser les amendements mais il serait bon que vous les approfondissiez et que vous donniez une autre justification que celle qui consiste à affirmer que tout a été dit.

Quant à la question des acquisitions, il est bien clair que ce qui n’est pas interdit est permis mais, dans ce cas, il faudrait quand même codifier. Or, on nous dit que c’est permis mais qu’il n’y a pas de sous. On dit aussi que les gros revenus sont permis mais, en réalité, ils n’entrent pas dans ces logements. Il faudrait donc codifier.

Quand vous citez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, des gens qui sont dans une situation un peu limite mais qui par rapport à la précarité, trouveront un autre mécanisme, j'estime que vous pourriez très bien envisager un autre système dans lequel on pourrait prévoir quelques cas, même si ce sont des gens qui gagnent 1,6 million, cela ne me dérangerait pas. Il me paraîtrait normal, par exemple, d'envisager une solution transitoire pour des personnes qui ont été victimes d'un incendie et ce, n'importe où, à l'hôtel communal de Schaerbeek au besoin. Cela ne me paraît pas un problème par rapport à la volonté de législation.

Enfin, en ce qui concerne la souplesse, je dirai simplement que quelques dispositions étaient justement suggérées pour améliorer la souplesse de fonctionnement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, en entendant la réponse du secrétaire d'Etat, je pense qu'il y a un grand malentendu. Il aurait peut-être été préférable d'ajouter dans le projet une modification au nom et ne plus parler d'« Agences immobilières sociales ». Si l'on vise un tiers de personnes qui ont des revenus supérieurs au logement social, il faudrait alors adopter l'intitulé « Agences immobilières moyennes », « moyennes moins ou sociales plus ». A partir du moment où des catégories de revenus aussi élevés peuvent entrer dans des proportions aussi importantes dans ces agences immobilières, ce n'est plus du social.

Mme la Présidente. — Cela rejoint la justification de l'amendement à l'article 7.

— Nous procéderons demain au vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen morgen tot de naamstemming over de amendementen, de aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROPOSITION DE RESOLUTION (DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS ET MME ADELHEID BYTTEBIER) RELATIVE A L'EXTENSION DU DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE AUX ELECTIONS COMMUNALES ET REGIONALES AUX RESSORTISSANTS EUROPEENS ET NON EUROPEENS RESIDANT EN BELGIQUE ET A LA SUPPRESSION DE TOUTE DISCRIMINATION DANS L'EXERCICE DE CES DROITS ENTRE RESSORTISSANTS BELGES ET NON BELGES

PROPOSITION DE RESOLUTION (DE MMES MARION LEMESRE, CAROLINE PERSOONS, MM. MOSTAFA OUEZEKHTI ET JEAN-PIERRE CORNELISSEN) RELATIVE AU DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS NON BELGES AUX ELECTIONS COMMUNALES

Discussion générale conjointe

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN DE HEER CHRISTOS DOULKERIDIS EN MEVR. ADELHEID BYTTEBIER) BETREFFENDE DE TOEKENNING VAN HET ACTIEVE EN PASSIEVE KIESRECHT BIJ GEMEENTERAADS- EN GEWESTRAADSVERKIEZINGEN AAN ZOWEL EUROPESE ALS NIET-EUROPESE BURGERS DIE IN BELGIE VERBLIJVEN, EN BETREFFENDE DE AFSCHAFFING VAN ELKE DISCRIMINATIE TUSSEN BELGEN EN NIET-BELGEN, BIJ HET UITOEFENEN VAN DIE RECHTEN

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN MEVR. MARION LEMESRE, MEVR. CAROLINE PERSOONS, DE HEREN MOSTAFA OUEZEKHTI EN JEAN-PIERRE CORNELISSEN) BETREFFENDE HET ACTIEF EN PASSIEF KIESRECHT VOOR NIET-BELGISCHE BURGERS BIJ DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion conjointe des propositions de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van de voorstellen van resolutie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Daems, rapporteur.

M. Alain Daems, rapporteur. — Madame la Présidente, c'est un plaisir d'être le rapporteur de ces propositions de résolution. Vous avez cité leurs titres de manière extensive.

En ce qui me concerne, je me contenterai, si vous le permettez, de parler des propositions Doulkeridis-Byttebier et Lemaire et consorts pour ne pas répéter les noms et les titres complets.

La proposition Doulkeridis-Byttebier a été présentée par son premier auteur devant la commission des Finances. Il a souligné l'importance que représentait la co-signature de la quasi totalité des groupes démocratiques et il a immédiatement dit que les discussions avaient permis d'aboutir à un amendement consensuel qui servirait d'axe au débat. Il a souligné l'importance de cette proposition du point de vue de l'enjeu démocratique, disant que, que l'on soit belge, étranger européen ou non européen, lorsque l'on vit dans le même quartier, dans la même ville et que l'on se trouve dans les mêmes situations sociales, il est normal d'avoir les mêmes droits.

Par ailleurs, s'il est vrai que ce débat est très ancien et qu'il a été porté par les syndicats, l'associatif et ensuite par différentes forces politiques depuis des années, deux faits nouveaux justifient le dépôt de propositions de résolution maintenant. D'une part, les accords du Lombard, en accordant une représentation garantie aux néerlandophones de Bruxelles, ont diminué la crainte qu'ils avaient d'être trop dominés dans la représentation parlementaire à Bruxelles. Cette proposition vise donc non seulement à l'extension du droit de vote aux élections communales mais, aussi, au niveau régional. C'est en cela qu'elle se distingue essentiellement de la proposition de résolution Lemesre et consorts. D'autre part, autre élément

conjoncturel, le Sénat et la Chambre sont saisis de propositions de loi — il s'agit en effet de matières fédérales — et, dans ce cadre, il était important, vu les spécificités de la population bruxelloise, que le parlement bruxellois puisse s'exprimer.

*(M. Marc Cools, Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Marc Cools, Ondervoorzitter, vervangt
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

La proposition Lemesre et consorts a d'abord été présentée par Mme Persoons, qui a souligné qu'un travail sur le terrain restait nécessaire, quels que soient les enjeux, pour faire accepter les étrangers et leur intégration mais que la proposition venait à son heure. En effet, il semblait intéressant à ses auteurs de faire avancer les droits politiques au niveau communal, le plus proche des citoyens, et d'éviter les discriminations dont les étrangers subissent encore les affres. C'est autour de ces derniers points qu'un consensus a pu se faire pour déposer un amendement qui, en se limitant pour l'heure à l'extension du droit de vote au niveau communal, permettait de souligner à la fois l'importance des principes démocratiques et de l'Etat de droit, la nécessité pour les Bruxellois d'éviter les discriminations entre les différentes composantes culturelles de la population et de faire entendre de cette manière leur voix dans le débat fédéral qui a lieu en ce moment en commission du Sénat.

Je laisse à présent à M. Cornelissen le soin d'exposer les principaux éléments de la discussion générale. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, je partage, en qualité de rapporteur, le plaisir d'œuvrer dans le cadre de cette proposition de résolution.

Mon collègue, Alain Daems, a fort bien décrit ce qui se trouve dans l'amendement dit « de consensus ». J'aborderai donc directement la discussion générale.

Lors de la discussion générale, Walter Vandenbossche a expliqué pourquoi il voterait en faveur de cet amendement en commission, au nom de son groupe, et pourquoi, par contre, le CD&V s'abstiendrait en séance plénière, cette situation résultant apparemment d'un incident survenu au Parlement flamand. Plusieurs députés ont regretté cette attitude jugée ambiguë, « voire politicienne », et ont espéré un changement d'attitude du CD&V en séance plénière.

Après les remarques d'Albert Mahieu, relatives à la différence de densité de population étrangère à Bruxelles et dans le reste du pays et à de possibles conséquences sur un plan communautaire en cas d'extension du droit de vote, différents intervenants se sont réjouis, au nom de leurs groupes politiques respectifs, de l'existence d'un texte de consensus.

Benoît Cerexhe a souligné qu'il épouse bien la position que son parti défend depuis longtemps. Il a aussi indiqué que le PSC est plus

nuancé quant à l'extension du droit de vote aux élections régionales, tout en se déclarant ouvert à une discussion sur ce sujet.

Après avoir rappelé que semblable proposition figurait déjà en 1979 dans la Déclaration du Gouvernement Martens I, auquel le FDF était associé, votre rapporteur a insisté sur l'importance de faire participer tous les habitants à l'élection communale, qu'ils soient belges ou étrangers, et ce afin de les prémunir contre les différences de traitement entre populations qui ont malheureusement été observées dans certaines municipalités.

Pour ce qui est de la participation aux autres niveaux de pouvoir, il a évoqué les effets bénéfiques de la récente loi sur l'acquisition de la nationalité qui permet aux bénéficiaires d'exercer tous les droits et devoirs liés à la citoyenneté belge.

Anne-Sylvie Mouzon a affirmé l'adhésion pleine et entière du parti socialiste à ce texte de synthèse. Le PS est favorable depuis longtemps à l'octroi du droit de vote aux étrangers non européens car il rejoint le combat socialiste pour le suffrage universel. S'il ne devait même y avoir qu'un seul individu à ne pas bénéficier du droit de vote au niveau communal, il faudrait élargir ce droit afin de supprimer toute discrimination.

Fatiha Saïdi plaide également en faveur de cette nouvelle avancée démocratique. Il faut en effet supprimer la distinction qui s'opère actuellement entre deux catégories d'étrangers, entre membres de l'Union européenne et les autres, discrimination née pourtant d'une précédente avancée démocratique en faveur des premiers.

Adelheid Byttebier a dit éprouver des sentiments mitigés par rapport au texte de l'amendement. Toutefois, il est positif de progresser et, à cet égard, l'amendement répond aux préoccupations fondamentales. Voter est un droit démocratique qui renforce la participation des individus et la prise de responsabilités. Elle estime cependant qu'il faudra bien un jour débattre de l'exercice par les personnes étrangères de ce même droit au niveau régional. Agalev soutient depuis longtemps l'octroi du droit de vote indépendamment de tout souci de bilinguisme qu'elle partage pour le reste. L'application des accords du Lambermont devrait ôter toute appréhension à ce sujet du côté flamand.

Alain Daems a rappelé qu'il avait précisément choisi Ecolo pour son attitude claire en la matière. L'extension du droit de vote est indispensable si l'on veut réduire le fossé entre citoyens et responsables politiques. Tout le monde veut être entendu et cela est certes plus facile quand on est électeur que quand on ne l'est pas. Etre hostile à ce droit, c'est faire preuve d'égoïsme.

Pour Christos Doulkeridis, il s'agit de donner un signal aux citoyens : donner le droit de vote à tous pour qu'il soit utilisé au mieux.

Lors de la discussion des articles, le même intervenant a indiqué les différences entre sa proposition initiale et l'amendement de consensus.

Par ailleurs, un amendement avait été déposé par Brigitte Grouwels en vue d'ajouter au dispositif un point incitant le gouvernement et le Parlement fédéral à modifier préalablement la loi sur l'acquisition de la nationalité.

Appuyée par Alain Daems et par moi-même, Anne-Sylvie Mouzon a fait observer que, dans l'amendement de consensus, une phrase a été ajoutée à ce sujet dans les considérants. Il s'agit bien d'évaluer cette législation et nul ne peut préjuger du résultat d'une telle évaluation et du sens dans lequel la loi devrait, le cas échéant, être modifiée.

Le sous-amendement oral de Walter Vandenbossche, tendant à remplacer le verbe « modifier » par « évaluer » n'a pas suffi à convaincre les autres commissaires.

En conséquence, la proposition de Brigitte Grouwels a été repoussée par 12 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement de synthèse tendant à remplacer les deux propositions initiales de Mmes Huytebroeck, Persoons, Lemesre, Mouzon, Byttebier et de M. Cerexhe a été adopté par 13 voix contre 1. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, lorsque les groupes Ecolo et Spaga ont sollicité le groupe PS pour signer leur proposition de résolution, l'adhésion du groupe socialiste fut spontanée sur le fond, un peu moins sur la forme.

Sur le fond, cela fait tellement d'années que le PS se bat sur les terrains du suffrage universel, de l'égalité et, partant, de la non-discrimination, notamment à l'égard des immigrés, que jamais il ne rate une occasion de progresser dans la bonne voie. J'entends encore Guy Cudell me dire « Tu comprends, Saint-Josse, avec ses 60 % d'étrangers qui n'ont pas le droit de vote alors qu'ils vivent et travaillent ici depuis plus longtemps que certains Belges, c'est un bourg pourri à l'Anglaise. Le nombre de mandataires à élire est calculé sur 100 % des habitants mais 60 % de ceux-ci sont exclus d'office du droit de vote et d'éligibilité ». Il a perdu sa majorité absolue parce qu'il n'a pas cédé sur les principes. Dans les années 70 à Bruxelles, pratiquer une politique locale sans discrimination tout en ne pouvant s'appuyer que sur un électorat belgo-belge, ce n'était pas du gâteau !

A la même époque, la FGTB, forte de son expérience des élections sociales auxquelles tous les travailleurs participaient sans distinction de nationalité, fut la première à revendiquer le droit de vote des étrangers aux élections politiques.

Les oppositions furent nombreuses, souvent incohérentes, mais nous fûmes tenaces et pragmatiques.

On nous rétorquait que les étrangers n'étaient pas vraiment demandeurs ni assez informés pour se prononcer valablement. Nous leur avons ouvert nos structures : le parti, le PAC, les mutualités, etc.

On nous opposait l'argument de l'égalité des droits et devoirs pour préférer la naturalisation. Soit. Par étapes successives, nous avons facilité la naturalisation, en commençant par supprimer la distinction entre grande et petite naturalisation pour aboutir à la loi du 1^{er} mars 2000, dont nous demandons aujourd'hui l'évaluation parce qu'elle nous laisse insatisfaits dans son application.

Le PRL nous a aidés, involontairement sans doute, dans la voie d'une naturalisation accélérée lorsque d'aucuns dans ses rangs, se sont opposés, en 1997, à l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux non-Européens à l'occasion de la révision de l'article 8 de la Constitution.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — je ne sais pas si c'est « involontairement » que le PRL vous a aidés !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Laissez-moi poursuivre.

Je relisais hier mes notes de rapporteuse des travaux de la commission des Finances réunie le 7 juillet 1997, pour examiner une proposition de résolution Ecolo sur ce sujet. C'est édifiant ! Ne confondons pas droit de vote des Européens, suite au Traité de Maastricht et droit de vote des non-Européens, disait-on, car « l'octroi du droit de vote et d'éligibilité s'inscrit dans le cadre d'une citoyenneté, voire d'une nationalité européenne à construire » (...). Les Européens partagent un territoire commun et se sont engagés dans la voie d'un projet commun. Le Traité de Maastricht a instauré le droit de vote des ressortissants européens pour remédier au « déficit » démocratique si souvent reproché aux institutions européennes. Si la Belgique accorde le droit de vote à tout le monde, elle nie la spécificité de ce projet européen et le privilège qui en découle pour tous les citoyens européens. Le droit de vote est là pour faciliter l'intégration européenne. Pour les non-Européens, la solution doit être recherchée dans la voie de la naturalisation ... Il faut qu'il y ait une déclaration de volonté d'adhésion de la part du demandeur ».

Nous connaissons de nombreux droits auxquels les étrangers n'ont pas accès, notamment l'accès aux emplois publics statutaires. Même pour être ouvrier de nettoyage dans un CPAS, il faut être Belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ! Mais, depuis la suppression du service militaire, peut-on nous citer un devoir s'imposant aux Belges et pas aux étrangers ? Par ailleurs, peut-on nous expliquer en quoi le droit de vote des Européens contribue à l'intégration européenne tandis que le droit de vote des non-Européens ne contribuerait pas à leur intégration ?

La nationalité belge est-elle à ce point grandiose par elle-même qu'il faille la demander à genoux pour l'obtenir ? Dans cette hypothèse, peut-on m'expliquer que je n'aie eu que le mal de naître de parents belges, qui plus est sur l'équateur au bon temps des colonies ! Pour que, sans qu'on me demande mon avis, je sois affublée de cette nationalité ?

Non, décidément, sur le fond, le groupe socialiste ne voit aucune raison valable d'écarter d'office du débat démocratique une part importante de la population. L'enjeu est d'autant plus crucial en Région bruxelloise que la proportion de personnes discriminées y est plus importante que dans les autres régions.

Sur la forme, évidemment, nous nous devons de convaincre nos partenaires de la majorité. C'est ce qui explique le consensus intervenu en commission sur un compromis, forcément en retrait par rapport à la position Ecolo Spaga à laquelle le groupe socialiste avait adhéré. Ce ne fut pourtant pas aussi difficile qu'on aurait pu le craindre, d'une part, parce que la recherche d'un large consensus animait tous les signataires de la proposition Ecolo Spaga et, d'autre part, si j'ai

rappelé tout à l'heure les propos tenus par certains députés PRL en 1997, la vérité a ses droits; déjà à l'époque, tous les libéraux ne partageaient pas un point de vue aussi rigide et, en outre, le temps, comme l'impact de la naturalisation facilitée sur les résultats électoraux, fait leur œuvre.

Quoi qu'il en soit, pour toutes les raisons invoquées dans la proposition de résolution, en ce compris les spécificités bruxelloises, et pour toutes celles, bien connues et répétées actuellement par les socialistes au Sénat, nous demandons clairement le droit de vote et d'éligibilité pour tous les étrangers, non européens, inscrits aux registres de la population des communes aux mêmes conditions que les Belges. Cela exclut notamment l'obligation qui leur serait imposée de se faire inscrire préalablement sur les listes électorales et cela implique de conserver le caractère obligatoire de la participation aux élections. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, il y a des engagements qui font comme respirer la démocratie. Celui que nous posons ce jour par la présentation de cette résolution et celui que nous poserons demain par son vote s'inscrivent dans cette affirmation de l'humain, au-delà de toutes les explications. Ces gestes sont parfois difficiles, doivent vaincre bien des réticences, des résistances, des conformismes, voire des craintes ou des angoisses. Ils n'en ont que plus de mérite. Nous avons fait ce travail sur nous-mêmes. Je ne le nie pas, madame Mouzon, et nous pouvons tous retrouver ce type de prose dans nos partis, sauf peut-être chez Ecolo qui est un parti plus jeune. Tant mieux, cela montre une évolution.

On ne combat pas l'extrême-droite en adoptant ses thèses ou en lui laissant le champ libre, en évitant soigneusement toute évolution progressiste de la société : plus on respecte la démocratie, moins bien se porte l'extrême-droite. Il s'agit bien d'une évolution; l'évolution d'un concept, celui de citoyenneté. A ne plus confondre avec celui de nationalité.

Il s'agit bien d'une conception plus active de la citoyenneté qui a motivé la résolution du Parlement européen du 14 février 1989, exhortant les pays membres de l'Union européenne à accorder le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers vivant et travaillant chez eux depuis plusieurs années. Seuls quelques pays comme les Pays-Bas, l'Irlande, le Danemark et la Suède ont pu intégrer cette distinction entre nationalité et citoyenneté, en organisant le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales. Leurs expériences démontrent qu'il n'y a pas eu de mise en péril de leur Etat-nation. Mais on doit aussi à la vérité de dire qu'il est extrêmement compliqué de devenir Danois ou Hollandais ! Cette constatation force une autre réflexion contenue dans les considérants de notre résolution commune à propos de la nécessaire évaluation de la loi sur la naturalisation. En effet, s'il veut être cohérent dans cette évaluation démocratique, notre Parlement fédéral devra mener une réforme sur plusieurs fronts afin de mieux préciser, mieux définir ces deux concepts de citoyenneté et de nationalité.

D'autres dispositions telles que la restriction du vote plural, appelé *stemblok* dans notre jargon, doivent aussi être prises concomitamment — elles sont en voie de l'être —, afin d'empêcher toute dérive, voire perversion, du système électoral.

Cela dit, l'actualité politique nous démontre au quotidien que l'Etat-nation n'est plus le seul cadre dans lequel s'exerce la démocratie. Pour ne citer que l'Union européenne, l'ONU, l'OMC et en regard de ces déterminants économiques ou transnationaux, s'ébauche d'ailleurs aussi une forme de citoyenneté mondiale — que celle-ci s'exprime par Seattle ou par Internet : rien ne sert de nier cette pluralité d'identités, cette pluralité d'appartenances qui nous invitent à revoir certains principes par trop rigides ou conformistes.

Par cette résolution commune, fruit d'initiatives diverses, d'amendements, de discussions positives et enfin d'une rencontre des bonnes volontés nous tenons à nous adresser aux parlementaires fédéraux, afin d'exprimer très clairement la volonté politique des partis et groupes démocratiques bruxellois sur un sujet ressortissant bien entendu à leurs compétences, mais intimement imbriqué dans la société bruxelloise. Affirmer Bruxelles multi-culturelle, ce n'est pas uniquement défiler à la Zinneke Parade, c'est aussi prendre en compte l'ensemble des citoyens qui résident durablement dans nos communes bruxelloises et qui souhaitent participer activement à leur développement et donc à leur gestion.

Cette résolution prend en compte une nécessaire chronologie de la démarche citoyenne qu'elle sous-tend; à savoir, octroyer le droit de vote aux prochaines élections communales, niveau de pouvoir le plus proche de l'électeur, celui qui permet aux résidents durablement installés de véritablement s'impliquer dans l'organisation de leur ville ou de leur commune. Un synonyme de citoyenneté responsable est celui de civisme. Comment plaider pour plus de civisme sans l'assortir de cette démarche volontaire participative ?

J'en terminerai par ce point qui me semble essentiel, notre résolution conditionne également l'octroi du droit de vote à une démarche volontaire d'inscription sur la liste des électeurs, telle qu'elle est organisée pour les ressortissants européens.

Vivre ensemble, responsables, solidaires, tel est bien le but poursuivi par cette demande que nous, parlementaires bruxellois adressons à nos députés fédéraux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, mon groupe est heureux de constater que l'ensemble des partis démocratiques de notre Assemblée, ou quasi l'ensemble, ont pu se mettre d'accord sur une résolution concernant le droit de vote des étrangers aux élections communales.

Il s'agit d'un dossier délicat qui, depuis de nombreuses années, a suscité pas mal de débats, de controverses tant entre formations politiques que, parfois, au sein même de celles-ci.

Cette résolution est aujourd'hui importante car elle émane de la région où ce problème se pose avec le plus d'acuité, au moment où, au Parlement fédéral, on mène le débat sur ce dossier. Il faut en effet rappeler que, nonobstant la régionalisation de la loi communale, le droit de vote aux élections communales, est malheureusement resté de compétence fédérale. C'est là, je pense, un reproche qu'on peut adresser à ceux qui, au cours de cette année, ont négocié les accords

institutionnels. Pourquoi ne pas avoir pensé ou obtenu le transfert de ce droit de vote aux régions ?

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, nous, Parlement bruxellois, souhaitons adresser un signal fort au fédéral, un signal qui sera quasi unanime. Car, si de nombreux étrangers ont pu bénéficier des lois sur la naturalisation, il y a encore aujourd'hui 272.000 étrangers en Région bruxelloise dont plus ou moins 132.000 non-européens.

L'objet de la résolution est donc, comme l'a dit Mme Lemesre, de dissocier — comme on l'a fait lors du Traité de Maastricht pour les ressortissants européens — nationalité et citoyenneté.

Au PSC, depuis 1999, notre position est très claire : oui au droit de vote et d'éligibilité aux élections communales, moyennant une condition de résidence de 5 ans. Nous considérons en effet que l'étranger doit avoir acquis un lien suffisant avec le pays dans lequel il entend exercer cette prérogative citoyenne.

En ce qui concerne l'extension de ce droit de vote à d'autres niveaux de pouvoir et plus particulièrement à la région, nous sommes à ce jour plus nuancés, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission. M. Lemaire aura l'occasion de vous faire part de son point de vue tout à l'heure. Nous considérons en tout cas qu'il faut commencer par le niveau communal. La commune est le lieu démocratique de proximité par excellence. Elle est le premier lieu d'intégration. C'est dans les communes que les intérêts politiques sont les plus immédiats. Le premier pas doit, dès lors, être d'abord réalisé à ce niveau.

Nous considérons aussi qu'une évaluation devrait être faite, après les élections communales de 2006, et que des correctifs et des améliorations devront éventuellement être apportés après cette période.

Nous pensons enfin qu'il ne faut pas confondre les niveaux de pouvoir et que, la région exerçant des prérogatives relevant de la souveraineté nationale, par exemple la capacité de conclure des traités, son statut est essentiellement différent de celui de la commune.

Nous ne sommes, dès lors, pas fermés à un débat, mais je pense qu'aujourd'hui l'urgence était d'adresser un signal fort et unanime au Parlement fédéral.

C'est dans ce sens que nous apporterons notre soutien à la résolution présentée par les groupes démocratiques de la majorité et de l'opposition. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Walter Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, het is lang geleden dat ik met zoveel emotie het woord neem. Toen mevrouw Byttebier me vier maand geleden vroeg om haar voorstel van resolutie mee te ondertekenen, twijfelde ik niet in het minst. Ook vandaag heb ik nog altijd geen probleem met de inhoud van dat voorstel.

Op het recente CD&V-congres stond ook het migrantenstemrecht op de agenda. Toen is gebleken dat twee groepen zonder echt tegenover elkaar te staan, van mening over dat stemrecht verschilden. De

ene groep vond dat het migrantenstemrecht een fundamenteel democratisch recht is, terwijl de andere een meer genuanceerde stelling naar voor bracht. Die laatste stelling is zeker humaan, want ze gaat uit van de verbondenheid tussen alle mensen in de samenleving, de oplossing van samenlevingsproblemen, positieve initiatieven in het onderwijs. Zij koppelt de invoering van migrantenstemrecht echter aan de wijziging van de snel-Belgwet. Die stelling heeft het gehaald en het is die stelling die de houding van CD&V morgen bij stemming zal bepalen. Onze fractie zal zich dus onthouden in alle duidelijkheid.

Om dit kort betoog af te sluiten, zou ik te persoonlijk titel willen zeggen dat ik het voorstel van de heer Doulkeridis en mevrouw Byttebier het betere voorstel vind en ik hoop dat de daardoor geïnspireerde tekst het haalt in de Senaat.

M. le Président. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Président, je dois avouer que c'est avec émotion, ce qui est assez rare en politique, que j'aborderai cette discussion.

Je remercie d'abord les collègues de mon groupe politique de m'avoir permis de porter seul, au nom du groupe Ecolo, cette proposition. Je sais qu'ils étaient plusieurs à vouloir la cosigner parce qu'il s'agit d'une revendication très importante du parti Ecolo, depuis sa création au début des années 80.

Je les remercie de m'avoir fait confiance, avec l'objectif que cette proposition ne reste pas qu'une simple prise de position du groupe Ecolo mais qu'elle devienne une prise de position des Bruxellois envers le fédéral. Nous sommes prêts à atteindre cet objectif grâce à l'attitude de la plupart des groupes démocratiques de ce parlement. J'ai été positivement surpris car la proposition initiale que nous avions déposée visait non seulement la demande d'extension du droit de vote et d'éligibilité des citoyens non belges aux élections communales, mais également aux élections régionales.

C'est le fruit de la maturité d'un débat sur lequel nous avons pu obtenir des signatures tant francophones que néerlandophones. C'est un signal important qui doit être adressé au niveau fédéral en la matière.

Le débat sur l'élargissement du droit de vote et d'éligibilité pour les personnes non belges n'est pas récent. Il date au moins des années 70 et a surtout été porté, à l'époque, par les milieux associatif et syndical.

Je voudrais saluer ici le caractère visionnaire des personnalités qui ont porté ce débat à l'époque, quelques années après le début d'une immigration importante en Belgique. Des voix se sont élevées pour dire que ces personnes, qui venaient, à l'origine uniquement pour travailler, allaient vraisemblablement s'installer sur le territoire belge pour y vivre de manière quasi définitive, avec le projet de fonder famille.

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

Peut-être. Certains sont-ils déjà morts dans cette situation d'étrangers vivant en Belgique.

Il fallait être visionnaire à l'époque et dire qu'il fallait accorder à ces personnes — parce qu'elles devaient être considérées comme des citoyens à part entière — les mêmes droits et devoirs qu'aux citoyens belges. Aujourd'hui, trente ans ont passé et nous ne sommes toujours pas arrivés à leur accorder les mêmes droits et devoirs.

Certes, une avancée a eu lieu lors du débat relatif au Traité de Maastricht, mais c'était non pas au nom du développement d'une citoyenneté pour toutes les personnes qui vivent en Belgique, mais au nom d'une citoyenneté européenne.

C'était une avancée intéressante mais qui constituait une nouvelle discrimination.

La proposition de résolution dont nous débattons ici et celles qui sont actuellement en discussion au Sénat visent à éliminer cette discrimination.

Ce caractère visionnaire est aujourd'hui confirmé par la réalité. A Bruxelles, près de 30 % de la population n'a pas la nationalité belge. Dans ces 30 %, près de 14 % sont issus d'un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne. Quand on regarde les chiffres de la démographie à Bruxelles, on sait que plus de la moitié des jeunes qui seront les citoyens bruxellois de demain sont de nationalité étrangère. Par conséquent, le sens de la proposition et le sens même du développement de la conception de la citoyenneté, visent à lancer un message clair : « Vous, les petits jeunes d'aujourd'hui, qui êtes Turcs, Albanais, Serbes, Grecs, Italiens, Espagnols ... vous êtes des Bruxellois, les Belges de demain. Vous allez construire la Belgique de demain. »

Je crois que cet acte est essentiel.

Jusqu'à présent, l'attitude des pouvoirs publics consistait bien souvent à développer la conception suivante : le citoyen d'origine étrangère doit prouver son intégration et faire une démarche pour obtenir cette nationalité et le droit de vote et d'éligibilité.

Je voudrais faire une petite parenthèse personnelle. Mes deux parents sont de nationalité grecque et j'ai opté pour la nationalité belge à l'âge de 20 ans. Je peux vous dire que cela a été une démarche difficile parce que je ne pouvais pas comprendre, pendant toute ma scolarité — alors que j'étais un des seuls à m'intéresser à la politique nationale et internationale — pourquoi j'étais privé de la possibilité d'exercer ces droits. En classe, la plupart des élèves étaient étonnés de voir quelqu'un s'intéresser à la politique tout simplement.

On comprend mal, surtout quand on est jeune et qu'on est né ici, les raisons pour lesquelles il existe une discrimination de ce type.

Aujourd'hui, aucun argument valable n'existe pour dire que cette discrimination doit subsister. Je n'en connais aucun. Le seul argument qui a été utilisé et qui persiste est de dire qu'il faut prendre le temps, qu'il faut que la population accepte ce type de situation.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans ce cas de figure. Trente ans ont passé et je suis désespéré de voir dans le quartier où je vis pour le moment, à Schaerbeek, que, dans la plupart des cas, tous ces

petits Turcs et ces petits Marocains, qui sont nés ici et qui ne maîtrisent pas toujours bien la langue française, se trouvent dans une situation où ils vont cultiver cette différence — le fait d'être étranger — alors que tout devrait être fait pour que ces jeunes se considèrent comme des Zinedine Zidane, comme toute une série de personnalités d'origines différentes qui constituent la force d'un pays, quand on voit ce qui se passe en France.

Cette revendication constitue donc un acte politique extrêmement fort du pouvoir public. C'est un acte de maturité consistant à dire : Nous, politiques, faisons un signe envers vous et nous vous disons : « Vous êtes des citoyens, sans devoir faire des démarches particulières. Vous êtes des citoyens, nous vous donnons le droit de vote et d'éligibilité. Essayez de vous en servir pour faire en sorte que les intérêts des Bruxellois et des Belges soient représentés le mieux possible à l'avenir. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, wegens tijdsgebrek had ik niet de kans het standpunt van onze fractie in de commissie te verduidelijken. Ik zal vandaag vooral mijn eigen standpunt toelichten, omdat ik denk dat de heer Jean-Luc Vanraes het best geplaats is om dat van de fractie te verduidelijken. Zoals allicht bekend, zijn onze standpunten niet helemaal dezelfde.

Zelf zal ik het voorstel van resolutie van de heer Doukeridis en mevrouw Byttebier met veel enthousiasme goedkeuren, wat niet belet dat ik het standpunt van de VLD, waarmee ik nu al een paar jaar politiek samenwerk, respecteer omdat het uiteindelijk hetzelfde doel voor ogen heeft. Onze twee partijen vinden dat de multiculturele samenleving van vele talen en culturen kansen moet krijgen. Voor mij kan stemrecht daarbij een belangrijke hefboom zijn voor de inpassing in onze democratie van mensen die hier al lang wonen. Mensen die samenwonen op het lokale niveau moeten zich kunnen uitspreken over zaken die hen aanbelangen, ongeacht de nationaliteit. Dat is goed voor de kwaliteit van de lokale democratie en bij uitbreiding voor de democratie *tout court*.

Het debat van vandaag gaat niet over wie gelijk heeft, en wie niet. Ik geloof dat een grote meerderheid in dit Parlement vindt dat we de multiculturele samenleving — zij het met vallen en opstaan — tot een god einde moeten brengen. Een meerderheid hier, waartoe ik behoor, pleit daarom vandaag voor gemeentelijk stemrecht. De anderen hebben daar een andere mening over, maar ik respecteer die.

Ik maak van dit debat gebruik om ook nog voor wat anders te pleiten, namelijk de noodzaak van inburgeringstrajecten, of *les trajets de citoyenneté*. Daarmee heb ik niet gezegd dat die trajecten gekoppeld moeten worden aan het verlenen van stemrecht maar een parallelle realisering is wenselijk. Met twintig à dertig jaar vertraging hebben we eindelijk de mogelijkheden om een onthaalbeleid te voeren, een multiculturele samenleving waardig. In het verleden zijn er op dat vlak dingen gebeurd waaraan we vandaag als maatschappij niet graag worden herinnerd. We zouden ons voor de inburgeringstrajecten kunnen inspireren op het Nederlandse en Scandinavische model. De inburgeringstrajecten moeten vooral op de nieuwkomers gericht zijn. Ze moeten een kennismaking met onze samenleving bieden evenals taallessen en opleiding in het kader van beroepsintegratie enz. Natuurlijk is integratie iets dat zich in de hoofden van

de nieuwkomers moet afspelen. Ik weet dat aan inburgeringstrajecten geen resultaatsverbintenis kan worden gekoppeld. Het is geen tovermiddel. De trajecten kunnen wel de achterstand helpen verminderen. Ik nodig bij deze de Franstalige collega's uit daarover na te denken vanuit het perspectief van hun gemeenschap of hun gewest. De Vlaamse Gemeenschap is al twee jaar bezig met proefprojecten voor inburgeringstrajecten en zal binnenkort met een decreet komen, dat ook van toepassing kan worden in het Hoofdstedelijk Gewest.

Ik hoop dat het debat dat wij hier vandaag houden met positieve voornemens voor stemrecht voor niet-Europese burgers en inburgering, zijn weerklink zal vinden in Kamer en Senaat waar voor mijn part een wet die stemrecht verleent aan migranten, zo vlug mogelijk mag worden goedgekeurd.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik zou mijn betoog willen beginnen met een uitspraak van de heer Doukeridis in de commissie. Hij zei daar namelijk dat het politiek debat niet gebaat is met het stigmatiseren van politici wegens hun mening. Ik deel die opvatting. Misschien is het daarom nuttig dat hier ook eens een andere mening wordt vertolkt. Het debat over vreemdelingenstemrecht wordt momenteel in de Senaat gevoerd, en is daar ook op zijn plaats, omdat de Senaat daarvoor bevoegd is. Ik begrijp dan ook niet goed waarom de traditionele politieke partijen die ook vertegenwoordigd zijn in het federale Parlement, het nuttig vinden hier een debat te houden over deze materie.

Het moet mij van het hart dat ik hypocrisie vaststel in hoofde van de traditionele politieke partijen. In de aanloop naar de gewestverkiezingen van 1999 zwegen de traditionele politieke partijen in alle talen over het stemrecht voor vreemdelingen bij gemeenteraadsverkiezingen, laat staan bij gewestraadsverkiezingen. Twee jaar later wordt door die partijen een standpunt vertolkt waarvan hun kiezers toen geen weet hadden. Wellicht achten ze nu het ogenblik daarvoor geschikt. De volgende verkiezingen zijn maar over goed twee jaar en tegen dan hopen ze dat hun kiezers het allemaal vergeten zullen zijn. Daar vergissen de traditionele partijen zich, want wij zullen er alles voor doen opdat de kiezers niet vergeten.

De houding van bepaalde politieke partijen kunnen we alleszins dubbelzinnig noemen. Ik denk in de eerste plaats aan CD&V. De heer Vandebossche heeft zich in de commissie in onmogelijke bochten gewrongen om het gezicht van de Brusselse CD&V te redden. Vandaag geeft hij blijk van wat meer eerlijkheid. Toch is er een duidelijk verschil tussen de onthoudingsstem die CD&V hier morgen zal uitbrengen en het standpunt dat CD&V innam op het congres in Kortrijk.

Ik kijk ook uit naar het standpunt van de heer Vanraes. Ik mag hem eraan herinneren dat de heer Coveliers, fractieleider van de VLD in de Kamer, verklaard heeft dat de federale regering zal vallen als het stemrecht voor vreemdelingen wordt goedgekeurd. Als de heer Vanraes zich wil aligneren op het standpunt van de VLD-fractieleider in de Kamer dan zal hij morgen moeten tegenstemmen. Na zijn uiteenzetting zo dadelijk weten we meer.

Feit is dat de traditionele partijen het stemrecht voor vreemdelingen willen forceren, tegen de wil in van het overgrote deel van de

Brusselse bevolking. De meerderheid van de Brusselse autochtone bevolking is gekant tegen het verlenen van stemrecht aan vreemdelingen. Voor de PS en de SP is dat stemrecht een middel om een in de voorbije jaren verloren electoraat — dat onder meer naar het Vlaams Blok is gegaan — te vervangen of om het Vlaams Blok te counteren. Met het verlenen van stemrecht aan vreemdelingen zou het Vlaams Blok in één legislatuur worden verslagen, als we federaal minister Louis Michel mogen geloven !

Zij allemaal die zich beroepen op democratie, moeten toch weten dat democratie erin bestaat de wil van het volk te respecteren. Als er werkelijk twijfel bestaat over die wil van het volk, organiseer dan een referendum over de problematiek. Het verzet van de Brusselaars tegen het stemrecht voor vreemdelingen is niet ingegeven door egoïsme zoals de heer Daems in de commissie beweerde maar door de bekommernis om de eigen identiteit, het behoud van een Brussels Brussel.

Daarnaast moeten we vaststellen dat het debat over stemrecht voor vreemdelingen al achterhaald is door het bestaan van een snel-Belgwet. In dit verband kan ik een onverdachte bron aanhalen, namelijk Louis Tobback, SP.A-senator, die in *De Financieel Economische Tijd* van 28 november verklaarde dat de snel-Belgwet er enkel is gekomen omdat de partijen niet over het migrantenstemrecht durfden te stemmen. « De snel-Belgwet is een ersatz voor het migrantenstemrecht », dixit Louis Tobback. Sedert enige tijd kunnen vreemdelingen op gewone aanvraag een Belgische identiteitskaart krijgen, waardoor ze automatisch kunnen deelnemen aan de verkiezingen. De Belgische identiteitskaart is daardoor verworpen tot een vodge papier. Conclusie : de vreemdelingen die niet de moeite willen doen om de Belgische nationaliteit aan te vragen, of om naar het gemeentehuis te gaan voor een Belgische identiteitskaart, zijn ofwel niet geïnteresseerd in verkiezingen of erger nog hebben een aversie voor ons land.

Een ander punt dat ik wil vermelden, betreft de invloed van het stemrecht voor vreemdelingen op de verhoudingen tussen de Franstaligen en Nederlandstaligen in Brussel. Het is opvallend dat dit punt in de commissie werd aangehaald door de Franstalige groep, terwijl het « oorverdovend » stil bleef bij de meeste Vlaamse fracties, of moeten we ons daarover juist niet verwonderen ? De heer Doukeridis heeft gezegd dat stemrecht voor vreemdelingen geen probleem meer kon zijn voor de Vlamingen, aangezien het Lambermontakkoord voor een Vlaamse gewaarborgde vertegenwoordiging heeft gezorgd. Dat is helemaal niet waar. Op gemeentelijk vlak bouwt dat akkoord geen enkele waarborg in voor de Vlamingen. Immers het stemrecht voor vreemdelingen dat sommigen willen invoeren, geldt precies voor dat gemeentelijk vlak. Ook mevrouw Byttebier verwees naar het Lambermontakkoord en dacht dat daardoor sommige Vlamingen hun koudwatervrees zouden overwinnen. Het verwondert mij dat sommige Vlaamse politici zich inschrijven in de strategie van de Franstaligen om Vlamingen etnisch en politiek uit te roeien. De Franstalige politici weten maar al te goed dat 99 procent van de vreemdelingen objectieve bondgenoten zijn in de strijd tegen de Vlaamse gemeenschap in Brussel. Vandaar mijn verwondering over de heer Gatz, die zich bij de vorige verkiezingen nog als Vlaams-nationalist heeft geprofileerd, en over mevrouw Grouwels. Zij hebben elke Vlaamse reflex opgeborgen.

Toen de heer Mahieu in de commissie zei dat het stemrecht van vreemdelingen in de Brusselse gemeenten een revolutie zou ontke-

nen op het gebied van de verhouding tussen Vlamingen en Franstaligen, werd zijn opmerking op hoongelach ontvangen, democraten onwaardig.

Ik kom nu tot het standpunt van het Vlaams Blok. Het stemrecht moet verbonden blijven aan de nationaliteit, met dien verstande dat de nationaliteitsverwerving geen eenvoudige formaliteit mag zijn, zoals dat vandaag al het geval is. Een nationaliteit verwerven is geen vodge papier afhalen, een nationaliteit moeten mensen verdienen. Naturalisatie mag niet een eerste stap zijn in een al dan niet geslaagd integratieproces. Het moet de bekroning zijn van een geslaagde assimilatie, de wil om zijn lot te verbinden aan dat van onze gemeenschap.

Mijn conclusie is tweërlei. Het is goed dat het debat gevoerd wordt omdat het duidelijkheid brengt. Aan Vlaamse kant is er geen meerderheid voor het voorstel van resolutie.

Acht van de elf Nederlandstalige verkozenen gaan niet voor het voorstel stemmen. Een overdonderende meerderheid ! Ik neem aan dat de Franstaligen daaruit hun conclusies zullen trekken. Verder stel ik vast dat één partij radicaal tegen het voorstel is, dat sommige partijen resoluut voor zijn en dat nog andere zich in bochten wringen of mogelijkheden open laten. Met andere woorden, er is een amalgaam van partijen onder het motto « Weg met ons » en daartegenover staat één partij onder het motto « Eigen volk eerst ».

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, chers Collègues, Mme Marion Lemesre a parlé des moments de respiration dans les Assemblées parlementaires; pour ma part, je prends la parole après un moment d'apnée et de surdité.

Faut-il octroyer le droit de vote et d'éligibilité pour les élections communales aux non-Belges qui résident depuis un certain nombre d'années sur notre territoire ?

Les étrangers qui participent à la vie économique, culturelle, sociale, associative de notre quartier sont-ils des citoyens à part entière ? Ne devraient-ils pas, pour ce faire, disposer aussi du droit de participer à la vie politique ?

Ce débat important et difficile est ouvert depuis de nombreuses années. Depuis la création de l'Etat belge, la Constitution détermine qui va prendre en charge les affaires de l'Etat. Jusqu'il y a peu, elle subordonnait l'exercice du droit de vote à la condition de nationalité, amalgamant ainsi totalement les notions de citoyenneté et de nationalité. Mais, deux évolutions marquantes de notre société nous poussent à réfléchir à ces notions de citoyenneté, nationalité et droit de vote, bases de notre démocratie.

Tout d'abord, la construction de l'Union européenne. Cette idée extraordinaire d'après guerre de créer une Communauté économique entre les pays européens ne pouvait trouver son plein développement que complétée par une dimension de destin politique commun. Le chemin fut long et difficile pour concevoir, négocier, créer cette union politique, fort imparfaite encore. Pour que l'Union européenne vive et se développe, elle devait aussi devenir l'affaire de tous. La

citoyenneté européenne est venue enrichir la citoyenneté nationale. Celle-ci se conjugue entre autres par l'élection du Parlement européen au suffrage universel des citoyens européens et par l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour tous les citoyens européens résidant dans les Etats membres.

Faut-il rappeler la frilosité, les réticences et manœuvres dilatoires du gouvernement belge afin de reporter sans cesse ce droit de vote ? Notre Constitution fut enfin adaptée en 1998, afin de permettre l'octroi du droit de vote aux élections communales à tous les Européens résidant sur notre territoire. Le lien entre nationalité et citoyenneté politique a ainsi trouvé une nouvelle dimension.

Seconde évolution : la forte augmentation de la mobilité des personnes. Le nombre de non-nationaux résidant sur le territoire de l'Etat belge — le même constat vaut pour tous les pays — n'a cessé d'augmenter ces dernières décennies.

Malgré les peurs et les réticences encore fort présentes, les opinions progressent. Certains plaident pour l'octroi du droit de vote aux non-Belges parce que chaque homme est citoyen du monde et doit disposer des mêmes droits où qu'il se trouve, peu importe son lieu de naissance. Cela relève de l'angélisme politique. Nous devons plutôt nous demander si le suffrage est vraiment universel quand un pourcentage parfois fort important de la population d'une commune est exclu du droit de vote. Les autorités publiques, les mandataires représentent-ils vraiment le « peuple » s'ils ne sont élus que par une partie de celui-ci ? Peut-on encore accepter que la qualité d'étranger suffise pour le priver de l'exercice des droits politiques, quelle que soit la participation de cet étranger à la vie sociale, économiques, quels que soient son attachement, son intérêt pour le système politique et les institutions belges ?

Au FDF, depuis un certain nombre d'années, nous plaçons pour l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux élections communales pour les non-nationaux durablement établis sur notre territoire.

La situation démographique de Bruxelles qui compte quelques 13 % de non-Européens plaide en ce sens.

Aujourd'hui le débat avance dans les Assemblées législatives. Des propositions de loi sont examinées au Parlement fédéral. Au niveau de notre Parlement régional, le vote d'une résolution issue d'un travail commun et élaborée en tenant compte, autant que faire se peut, des sensibilités des groupes démocratiques constitue un pas important dans le débat. Par le vote de cette résolution demain, nous montrerons qu'au-delà des règles planificatrices, c'est la citoyenneté qui constitue notre projet de ville.

Je suis heureuse que, au sein de la fédération PRL FDF et au sein du parlement, nous ayons pu contribuer à cette avancée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, ik wens afstand te nemen van de visie van de voorlaatste spreker. Alle

democratische partijen van dit Parlement hebben resoluut gekozen voor de inburgering van de niet-Europeaanen. Ik kan hier vandaag het woord voeren omdat in dit forum het recht op vrije meningsuiting gevrijwaard is. De fundamentele rechten van de mensen zijn opgenomen in onze Grondwet en van toepassing in ons land. Als er een meningsverschil is over het stemrecht voor niet-Europeaanen dan is dat in de eerste plaats het gevolg van een verschil van mening over inburgering.

De VLD respecteert de waardigheid, de eigenheid en de culturele en historische achtergrond van migranten, tenzij die in strijd zijn met de democratische en humanistische verworvenheden van onze westerse beschaving. Alle mensen zijn gelijkwaardig en hebben het recht fundamentele mensenrechten te genieten, zoals recht op medische verzorging, op onderwijs, op een eerlijke rechtsbedeling, op onderwijs, op vrije meningsuiting enz. In een andere functie zorg ik er altijd voor dat niet-Belgen die hier aankomen alle mogelijkheden krijgen om zich in te passen in onze maatschappij en kennis te nemen van de basisrechten die gelden als fundament van die maatschappij.

Politieke rechten waaronder het stemrecht zijn volgens ons gebonden aan het staatsburgerschap. Voorwaarde daartoe is de nationaliteit. Die krijg je door geboorte of door een keuze. De niet-Europeaan die zich wil integreren in onze maatschappij kan het staatsburgerschap verwerven.

Bij de federale regeringsvorming werd geopteerd voor een versoepeling van de nationaliteitswetgeving. De VLD houdt vast aan die nieuwe naturalisatiewetgeving om stemrecht te verwerven. De nieuwe wetgeving stelt migranten die dat willen, in staat op een soepelere manier dan voorheen, de Belgische nationaliteit te verwerven, met alle daaraan gekoppelde rechten en plichten.

De VLD verheugt zich over het feit dat velen die stap al hebben gedaan en ervoor hebben gekozen de Belgische nationaliteit te verwerven, met alle gevolgen van dien. Niemand zal ontkennen dat al veel Belgen van allochtone afkomst actief en passief politiek participeren.

Ik verwijs naar deze assemblee en naar de gemeenteraad van Sint-Joost-ten-Node die, zoals mevrouw Mouzon heeft gezegd, een afspiegeling is van de bevolking van die gemeente.

De Belgische nationaliteit kan al na drie jaar verblijf in het land worden verkregen. Met andere woorden, de drempel om stemrecht te verwerven is in ons land bijzonder laag. In Nederland bijvoorbeeld ligt de drempel veel hoger. Ook in Frankrijk, een voorbeeld waar de heer Doukeridis naar heeft verwezen, ligt de drempel veel hoger.

We stellen vast dat een aantal niet-Europeaanen de Belgische nationaliteit niet wensen te verwerven. We willen die mening respecteren en die keuze doet niets af aan hun basisrechten. Het toekennen van stemrecht aan niet-Europese ingezetenen zonder nationaliteitsvereiste zou overigens een kaakslag zijn voor degenen die eerder wel de stap hebben gedaan en duidelijk de keuze hebben geuit de Belgische nationaliteit te willen verwerven die hen dezelfde rechten en plichten geeft als Belgische burgers.

Het toekennen van stemrecht aan niet-Europeaanen zou enkel respectievelijk voor de gemeente- en gewestraadsverkiezingen en de gemeenteraadsverkiezingen gelden. De niet-Belgen die enkel op de

laagste echelons politiek zullen participeren, kunnen dan worden aangezien als tweederangsburgers ten opzichte van zij die op alle niveaus over actief en passief stemrecht beschikken. Dat onderscheid kan voor ons niet.

Een ander argument dat door sommigen in het debat werd gebruikt, is dat er vandaag een ongelijkheid bestaat tussen de Europese ingezetenen en de niet-Europese ingezetenen. Hier geldt dezelfde logica. Met de Europese Unie hebben we een nieuwe vorm van burgerschap tot stand gebracht. Samen willen we een nieuwe burgergemeenschap vormen. Het is dus normaal dat de burgers van elke lidstaat stemrecht krijgen, overal binnen de grenzen van de nieuwe burgergemeenschap. Overigens bestaat er in het kader van de Europese Unie terzake reciprociteit.

Uiteindelijk wil ik benadrukken dat beide voorstellen van resolutie ondubbelzinnig voor actief en passief kiesrecht pleiten voor de betrokken bevolkingsgroepen. De VLD kan zich geenszins verzoeven met een discriminerende situatie waarbij Belgen onderworpen zouden blijven aan stemplicht, terwijl de al dan niet-Europese ingezetenen stemrecht zouden krijgen.

De VLD is zeker en vast gewonnen voor het idee van burgerschap voor de nieuwkomers, maar om de redenen die ik hier heb uiteengezet zal onze fractie de voorstellen van resolutie niet goedkeuren.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir dans le cadre des responsabilités qui m'ont été confiées par le PSC, voici plus de dix ans. Je suis en effet coordinateur des réflexions et des actions en matière de politique d'immigration.

Il est donc légitime que la passion me gagne à nouveau.

On peut se réjouir évidemment du consensus atteint après un débat qui remonte à un certain temps puisque, en 1975, M. Wilfried Martens demandait le droit de vote et d'éligibilité aux élections communales pour les étrangers.

Le débat en commission, auquel je n'ai pas participé, a été intéressant.

Les écologistes ont essayé de faire en sorte que nous puissions influencer un débat dont le niveau fédéral a une partie des clés.

A l'occasion de cette résolution, je voudrais demander que ceux qui ont voulu jouer le transfert par notre Assemblée renvoient ces considérations au niveau fédéral, notamment en ce qui concerne le droit de vote pour les Européens. En effet, si on parle du droit de vote pour les non-Européens, ce serait peut-être l'occasion de faire une évaluation du succès très mitigé de la participation des Européens.

En commission, Madame De Galan, vous avez dit qu'en fait, certaines personnes ne s'étaient pas présentées parce qu'elles avaient peur de perdre leurs droits. C'est vrai. Je rappelle que M. Viseur avait fait une proposition intéressante pour essayer de susciter davantage la participation au vote, en suggérant que tout le monde soit automatiquement inscrit et que ceux qui ne voulaient pas voter

le fassent savoir. Contrairement à ce qu'on dit, que c'est totalement illégal, que cela freinait la liberté d'action eu égard à la législation européenne, il serait intéressant et utile de profiter de l'occasion pour interpellier les états-majors de l'arc-en-ciel où il semble y avoir un problème.

Il conviendrait donc de ne pas trop se laisser enfermer dans ce fameux débat sur l'accès à la naturalisation, d'éviter le risque de marchandages auxquels ce pays « de plombiers » nous a habitués, c'est-à-dire le recul en matière de naturalisations contre le droit de vote aux élections communales.

J'attire votre attention sur ce point, étant entendu que la naturalisation n'est peut-être pas le plus bel aspect des choses, même si les conditions de travail sont bien plus souples que par le passé. Une des raisons des demandes de naturalisation, qui n'était pas nécessairement exprimée, était liée au fait que, pour les gens, c'était leur seule chance de trouver un travail. Ces paramètres doivent être clairement précisés.

J'ai été sensible à la déclaration de M. Doulkeridis mais, pour justifier l'évolution de nos partis, ce sont moins les personnes d'origine grecque qui ont été déterminantes que les Finlandais. Ces derniers ont été nos alliés les plus objectifs pour casser cette logique de citoyenneté par rapport à la nationalité.

Je rappelle qu'en 1975, le PSC était pour le droit de vote. On a ensuite suivi un petit circuit; nous étions tarudés par les risques de l'extrême-droite à l'époque, nous avons alors estimé qu'il fallait favoriser la nationalité.

Quand le problème des élections européennes s'est posé, nous nous sommes rendu compte que tout cela ne tenait plus la route. On a alors cité l'exemple du Finlandais qui est en Belgique depuis quinze jours; il fait partie de la Communauté européenne et a le droit de vote, alors que des gens de toutes nationalités, chez nous depuis quinze ou vingt ans ne peuvent exercer ce droit.

Je ne parle pas pour Ecolo, qui a toujours été très clair depuis le début, mais j'essaie d'expliquer l'évolution qui a été la nôtre. Quand M. Cerexhe parle d'une position plus nuancée du PSC, il a raison. Il est vrai que notre position a été de jouer sur la nationalité pendant un certain temps. On a ensuite fait « péter le bouchon », si je puis m'exprimer ainsi — très vaniteusement, je revendique ma part — pour faire en sorte que cette notion de citoyenneté s'impose. MM. Cerexhe et Doulkeridis ont évoqué l'ouverture de ce droit aux élections régionales. On retrouve toujours cette notion de citoyenneté-nationalité. M. Cerexhe a aussi évoqué, à juste titre, un certain nombre de mécanismes perturbateurs qui font que, si quelqu'un saute comme un cabri de la région à la communauté et ensuite au Sénat, il risque d'être confronté à des situations difficiles même si des solutions peuvent être dégagées dans ce pays qui en a déjà tellement trouvé, et pas nécessairement les plus heureuses.

Il conviendrait également d'éviter tout marchandage. C'est pourquoi j'attire l'attention : Il ne faudrait pas que l'on donne le droit de vote aux étrangers aux élections communales, à condition d'avoir deux échevins flamands à Woluwe-Saint-Lambert, par exemple !

La nuance existe donc et c'est tout à fait légitime, M. Cerexhe a d'ailleurs dit qu'il en existait dans de nombreuses formations politiques. Quand Mme Lemesre s'est exprimée au nom du PRL, j'ai vu M. de Jonghe améliorer son record des 100 mètres pour accourir de la buvette jusqu'ici afin de l'entendre et de voir si les nouvelles du front étaient bonnes !

Cela montre bien que, dans l'ensemble des formations politiques, il peut y avoir des sensibilités différentes.

Les nuances sont donc possibles, dans un esprit de respect et de cohésion. Le combat très démocratique et très respectueux des uns et des autres continue pour que cette notion de citoyenneté prédomine, éventuellement à un autre niveau de pouvoir, dès le moment où nous avons pu nous convaincre mutuellement et éradiquer les mécanismes qui empêchent cette amélioration. J'ai peut-être un regret : partisan de l'extension du vote au régional, on aura peut-être raté une occasion. Ce débat est reporté non plus à 2006 mais aux élections régionales de 2009. Nous en reparlerons alors, Monsieur Doulkeridis, si vous êtes encore là !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, je ne pensais pas prendre la parole, mais tout à l'heure, un de nos collègues nous a livré un témoignage. Quelques-uns ont supposé qu'il était personnel. Eh bien, non, il ne l'est pas tout à fait. C'est un témoignage du cœur, lequel s'est exprimé, non en rationalisant, en donnant des chiffres et en faisant l'historique, mais en racontant le parcours de plusieurs d'entre nous. Merci, M. Doulkeridis !

Je voudrais toutefois apporter deux petites précisions. Ce débat a, d'abord, été initié par le mouvement syndical dans les années 65/67. La FGTB et la CSC ont ainsi permis à tous les travailleurs, sans aucune distinction, d'être candidats et éligibles aux élections sociales.

En 1970, le député communiste, Marcel Levaux, a déposé une première proposition de loi à la Chambre, suivi, l'année suivante, par Ernest Glinne (PS). Puis le mouvement associatif a suivi (objectif 82). L'histoire de cette bataille n'est donc pas neuve.

Tout en me réjouissant du résultat, j'attire l'attention des collègues sur la dichotomie qui existe entre des notions comme nationalité, naturalisation et citoyenneté ou droit de vote. Pour le moment, même si la loi est allégée pour la naturalisation, le déficit en personnel cause un retard terrible. On ne peut pas dire que, parce qu'on a atténué la difficulté d'un côté, on va oublier le reste. Mais je ne veux pas sortir du cadre de notre débat.

Je voudrais remercier l'ensemble des partis démocratiques pour cette prise de conscience. Je remercie sincèrement M. Doulkeridis pour son témoignage venant du cœur. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des considérants et des points
du dispositif*

*Bespreking van de consideransen en van de punten
van het bepalend gedeelte*

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'article 8B du Traité de Rome, tel qu'inséré par le Traité de Maastricht;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gelet op artikel 8B van het Verdrag van Rome, zoals ingevoegd bij het Verdrag van Maastricht;

— Adopté.

Aangenomen.

Vu la directive du Conseil de l'Union européenne n° 94/80/CE du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité;

Gelet op de richtlijn van de Raad van de Europese Unie nr. 94/80/EG van 19 december 1994 tot vaststelling van de wijze van uitoefening van het actieve en passieve kiesrecht bij de gemeenteraadsverkiezingen ten behoeve van de burgers van de Unie die verblijven in een lidstaat waarvan zij de nationaliteit niet bezitten;

— Adopté.

Aangenomen.

Vu l'article 8 de la Constitution et spécialement ses alinéas 3 et 4;

Gelet op artikel 8 van de Grondwet, en het derde en het vierde lid;

— Adopté.

Aangenomen.

Vu la loi du 27 janvier 1999 modifiant la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales, la nouvelle loi communale et la loi électorale communale, et portant exécution de la directive du Conseil de l'Union européenne n° 94/80/CE du 19 décembre 1994;

Gelet op de wet van 27 januari 1999 tot wijziging van de wet van 19 oktober 1921 tot regeling van de provincieraadsverkiezingen, van

de nieuwe gemeentewet en van de gemeentekieswet, en tot uitvoering van de richtlijn van de Raad van de Europese Unie nr. 94/80/EG van 19 december 1994;

— Adopté.

Aangenomen.

Vu la modification récente de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises qui, d'une part augmente sensiblement le nombre de parlementaires siégeant au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, fixe la pondération des groupes linguistiques au sein de ce Conseil; et amène à des réflexions sur l'exercice du droit de vote par tous les ressortissants non belges aux autres niveaux de pouvoir;

Gelet op de recente wijziging van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, die het aantal raadsleden in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad aanzienlijk verhoogt en de verhouding tussen de taalgroepen in deze Raad vastlegt; en doet nadenken over de uitoefening van het actieve kiesrecht door alle niet-Belgische burgers op de andere gezagsniveaus;

— Adopté.

Aangenomen.

Attaché aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit;

Gehecht aan de principes van de democratie en van de rechtsstaat;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant la situation démographique particulière de la Région de Bruxelles-Capitale où une part importante de la population est de nationalité étrangère, à savoir au 1^{er} janvier 1999, 272.146 sur 954.460 personnes, soit 28,5 % de la population totale, dont 132.248 sont ressortissants d'un pays non européen, soit 13,8 %;

Gelet op de specifieke demografische situatie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waar een belangrijk deel van de bevolking vreemdelingen zijn, te weten op 1 januari 1999, 272.146 personen op 954.460 en dus 28,5 % van de totale bevolking, waarvan 132.248 of 13,8 % van niet-Europese oorsprong;

— Adopté.

Aangenomen.

Soucieux de promouvoir par toutes les voies adéquates les politiques qui encouragent la citoyenneté des personnes non belges durablement installées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale; considérant le fait que la loi sur la nationalité a été modifiée et qu'il convient de l'évaluer;

Verlangend om met alle mogelijke middelen een beleid te promoten dat het burgerschap bevordert van niet-Belgen die duurzaam verblij-

ven op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest; gelet op het feit dat de wet op de nationaliteit gewijzigd is en dus geëvalueerd moet worden;

— Adopté.

Aangenomen.

Soucieux d'éviter toute discrimination entre citoyens, en ce compris celles pouvant exister entre ressortissants de l'Union européenne et ressortissants d'autres Etats, et en particulier en ce qui concerne les modalités d'application de l'article 8 de la Constitution;

Verlangend om elke vorm van discriminatie tussen burgers te vermijden, inclusief de discriminatie tussen onderdanen van EU-Lidstaten en onderdanen van andere Staten, in het bijzonder in verband met de wijze van toepassing van artikel 8 van de Grondwet;

— Adopté.

Aangenomen.

Invite le Parlement et le gouvernement fédéral :

1. à légiférer, comme le permet l'article 8, alinéa 4 de la Constitution depuis le 1^{er} janvier 2001, afin d'accorder le droit de vote et d'éligibilité, aux élections communales, aux ressortissants non européens résidant durablement sur notre territoire;
2. à veiller à éviter toute distinction quant aux conditions relatives à l'exercice du droit de vote et d'éligibilité entre les personnes de nationalité belge, les ressortissants européens et non européens.

Verzoekt het federale Parlement en de federale regering om :

1. zoals artikel 8, vierde lid van de Grondwet het sinds 1 januari 2001 mogelijk maakt, wetgevend op te treden om het actieve en passieve kiesrecht bij gemeenteraadsverkiezingen toe te kennen aan niet-Europese vreemdelingen die duurzaam op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verblijven;
2. elke discriminatie te voorkomen tussen personen met de Belgische nationaliteit, Europese en niet-Europese vreemdelingen wat de voorwaarden voor de uitoefening van het actieve en passieve kiesrecht betreft.

— Adopté.

Aangenomen.

Nous procéderons, le vendredi 14 décembre 2001, au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen op vrijdag 14 december 2001 stemmen over het geheel van het voorstel van resolutie.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SVEN GATZAAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE BIJSTAND VAN TECHNISCHE DESKUNDIGEN BIJ HET INZAGERECHT VAN GEMEENTERAADSLEDEN »

QUESTION ORALE DE M. SVEN GATZ A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ASSISTANCE D'EXPERTS TECHNIQUES DANS L'EXERCICE DU DROIT DE REGARD DES CONSEILLERS COMMUNAUX »

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Sven Gatz heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, artikel 84, paragraaf 2, van de nieuwe gemeentewet biedt de gemeenteraadsleden de kans een afschrift te krijgen van de akten en stukken betreffende het bestuur van de gemeenten. Dit recht van de gemeenteraadsleden is een noodzakelijke voorwaarde om hun controletaak ten aanzien van het college van burgemeester en schepenen zinvol uit te oefenen.

Vermits de werking van de gemeentelijke instellingen steeds meer technische aspecten omvat, leeft bij vele gemeenteraadsleden de vraag of zij zich bij de uitoefening van het inzagerecht mogen laten bijstaan door een technisch deskundige, bijvoorbeeld een ingenieur, boekhouder of jurist. Die bijstand is in de praktijk vaak praktisch noodzakelijk om een zinvolle uitoefening van het inzagerecht mogelijk te maken. Hoe kan een technisch niet-geschoold gemeenteraadslid immers weten welke stukken relevant zijn voor het probleem dat hij wil onderzoeken ?

Een aantal gemeentebesturen menen echter dat een dergelijke technische bijstand niet kan, omdat het inzagerecht volgens artikel 84, paragraaf 2, van de nieuwe gemeentewet, een louter persoonlijk recht van het gemeenteraadslid zou zijn. Hiervoor steunen zij zich op een antwoord op een parlementaire vraag gesteld door toenmalig kamerlid Delizée op 9 juni 1981.

Het spreekt echter voor zich dat inzake openbaarheid van bestuur in het algemeen en inzagerecht in het bijzonder veel veranderd is sedert 1981. Artikel 32 van de Grondwet heeft het inzagerecht een

grondwettelijke status gegeven, zodat het zeer de vraag is of deze interpretatie nog overeind blijft. Met betrekking tot de bijstand van advocaten dient daarenboven nog gewezen te worden op het in artikel 6 EVRM vervatte recht op bijstand van een advocaat, dat tegenwoordig ruimer wordt geïnterpreteerd als in 1981 en onder meer bijstand omvat bij de uitoefening van het recht om gehoord te worden.

Misschien moet bij de overdracht van bevoegdheden inzake lokale besturen weer eens grondig worden nagedacht over het inzage-recht.

Graag kregen we van de minister een antwoord op volgende vragen.

1. Bestaat er in het kader van de uitoefening van het bestuurlijk toezicht een beleidslijn van de minister met betrekking tot de uitoefening van het inzagerecht ?
2. Heeft de toezichthoudende minister weet van betwistingen over de toepassing van het inzagerecht in Brusselse gemeenten ? Weet de minister of er een onderscheid wordt gemaakt tussen advocaten en andere technische deskundigen bij de Brusselse gemeenten ?
3. Gaat de minister in de richtlijnen die hij aan de lokale besturen geeft uit van het standpunt dat de minister van Binnenlandse Zaken in 1981 nog verdedigde, of is er sprake in de eventuele richtlijnen dat een technisch deskundige een gemeenteraadslid kan bijstaan bij de uitoefening van zijn inzagerecht krachtens artikel 84, paragraaf 2, van de nieuwe gemeentewet ?

Mevr. de Voorzitter. — Minister-President François-Xavier de Donnea heeft het woord.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, ik kan het geachte lid bevestigen dat het artikel 84 van de nieuwe gemeentewet een persoonlijk recht verleent aan de gemeenteraadsliden inzake het inzagerecht van de administratieve documenten.

De uitoefening van dit recht is trouwens uitgebreider dan bepaald volgens artikel 5 van de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en de gemeenten. Deze wet, die uitvoering geeft aan artikel 32 van de Grondwet, beperkt immers uitdrukkelijk het inzagerecht en het recht op kopies van administratieve documenten in een aantal gevallen.

Indien daarenboven omwille van verplichtingen ingevolge het privé-leven, een particulier geen kennis mag nemen van een aantal dossiers, meer bepaald de dossiers betreffende disciplinaire procedures, is het gemeenteraadslid als enige gemachtigd dergelijke dossiers te raadplegen en over het algemeen alle dossiers die achter gesloten deuren door de gemeenteraad worden besproken.

Bovendien, verhindert niets het gemeenteraadslid bij de desbetreffende personen inlichtingen in te winnen, die hem over bepaalde aspecten van een dossier meer gegevens kunnen verstrekken.

Het is daarentegen niet denkbaar dat een derde documenten kan raadplegen en bepaalde stappen kan doen in de plaats van een gemeenteraadslid.

Artikel 6, 3, van het Europees Verdrag voor de Mensenrechten van 4 november 1950 kan geen verantwoorde basis zijn, voor zover het geschillen beoogt en niet de gewone informatie van mandatarissen of particulieren over de inhoud van de documenten van louter administratieve aard.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Sven Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, ik heb dezelfde vraag gesteld aan de Minister-President van de Vlaamse regering en zijn antwoord was *grosso modo* hetzelfde. Als de gemeentewet wordt herzien als gevolg van de recente regionalisering van nieuwe bevoegdheden, moet eens worden nagegaan of in bepaalde omstandigheden de bijstand van een deskundige niet mogelijk moet worden gemaakt. Ik ben het met de Minister-President eens dat een deskundige nooit alleen of in de plaats van het gemeenteraadslid stukken mag raadplegen. Soms missen verkozenen echter de deskundigheid om bepaalde stukken te begrijpen. In bepaalde omstandigheden lijkt een afwijking mij zinvol.

Mevr. de Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX MINISTRES SORTANTS »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET TER BESCHIKKING STELLEN VAN PERSONEEL AAN UITTREDENDE MINISTERS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, je vous avoue que je ne lis pas le *Moniteur belge*

en détail tous les jours. C'est donc un citoyen, intéressé par la chose publique, mais aussi assez outré, qui a attiré mon attention sur l'édition du 13 novembre 2001, qui publiait l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale daté du 19 juillet 2001 et modifiant un autre arrêté, également — quel hasard ! — daté du 19 juillet 1999, qui détermine la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'arrêté de cette année prévoit une nouvelle disposition :

« En fin de législature, ou en cas de démission, il est mis à disposition de chaque membre du gouvernement et secrétaire d'Etat, sortant de charge et n'exerçant plus de fonctions de ministre ou de secrétaire d'Etat, un conseiller et un agent d'exécution pour une période de cinq ans prenant cours à la date de sa démission. ».

Après m'être renseigné, j'ai constaté que cette disposition s'alignait sur des dispositions semblables, prises par d'autres gouvernements.

D'ordinaire, je suis réticent, voire opposé, aux discours critiquant le monde politique quant au coût, jugé élevé par certains, du fonctionnement de notre système démocratique. Je fais plutôt partie de ceux qui considèrent que ces coûts sont assez faibles par rapport aux sommes que nous devons gérer dans l'intérêt de la collectivité. Un bon fonctionnement et les moyens nécessaires à celui-ci peuvent générer, à moyen terme, des économies.

En l'occurrence, cependant, je m'interroge sur la pertinence et sur le coût, pour la collectivité, de ce « cadeau » que se font les membres de l'Exécutif.

Une petite enquête réalisée dans mon entourage m'a permis de constater que bon nombre de personnes, pourtant très attachées au bon fonctionnement de notre démocratie, partageaient mes interrogations. Je me suis donc décidé à vous poser officiellement plusieurs questions.

Quels sont les motifs précis qui justifient aux yeux du gouvernement la décision de mettre à disposition de chaque ministre ou secrétaire d'Etat sortant deux personnes pendant une durée de cinq ans ?

Quand on sait que, en moins de douze ans, Mme Neyts-Uyttebroeck et MM. D'Hoogh, Désir, Thys, Harmel, Anciaux, Hotyat, Hasquin, Picqué, Grijp, Simonet, André ... — dont seuls trois sont devenus ministres par la suite — se sont vus dans la situation décrite par l'arrêté et nous ont donc quittés, on constate que le taux de rotation des excellences est tel que le coût pour les finances régionales serait élevé.

Si je réalise une simulation portant sur les cinq dernières années, j'en arrive à la conclusion que la décision prise par cet arrêté pourrait coûter 15 millions par an, si pas 20 ! Je voudrais savoir si je me trompe ou si votre estimation budgétaire s'approche de la mienne pour le long terme, à savoir lorsque la mesure sera en vitesse de croisière.

Ne considérez-vous pas qu'en ces temps de difficultés budgétaires, présentes et à venir, une telle décision est peu opportune ?

Enfin, disposer ainsi de deux personnes à temps plein pendant cinq ans ne constitue-t-il pas un avantage certain pour les ministres sortants, alors que des règles de limitation drastiques des dépenses électorales essaient d'introduire quelque justice distributive dans la compétition électorale généralisée, renforcée par la suppression de 50 % de l'effet dévolutif de la case de tête ?

Je ne souhaite pas, Monsieur le Ministre-Président, ajouter ma voix à des propos poujadistes que l'on a trop souvent tendance à entendre, ces derniers temps, mais je vous donne plutôt l'occasion d'expliquer pourquoi le gouvernement a pris cette décision et de pouvoir la justifier publiquement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, le projet d'arrêté visé par M. Adriaens a simplement pour objectif de combler une lacune figurant dans l'arrêté du 19 juillet 1999, et donc de s'aligner sur une disposition existant dans les autres régions et à la communauté.

L'adaptation faite en ce sens ne s'applique bien entendu pas avec effet rétroactif.

L'évaluation de la dépense est impossible à préciser à l'heure actuelle, mais la couverture budgétaire existe sans augmentation du budget, aucun cabinet n'atteignant le plafond de ses dépenses en personnel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, tout le monde peut, je pense, considérer que les motivations exprimées par M. le Ministre-Président sont un peu « courtes » : dire que l'on s'aligne sur les autres ne me semble pas suffisant. Je n'ai entendu aucune réponse précise, ni sur le coût, ni sur les raisons de cette décision, et je le regrette.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je ne vois pas pourquoi le personnel politique de la Région de Bruxelles-Capitale serait moins bien traité que celui des autres régions et communautés.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE

BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE SITE INTERNET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING BELAST MET PLAATSELLIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE INTERNETSITE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, peut-être vous en souvenez-vous, lors de l'introduction de l'informatique dans les premières grosses entreprises bruxelloises, il y a aujourd'hui plus de vingt ans, on a assisté à un phénomène curieux qui consistait à voir le « département informatique » nouvellement créé s'emparer très rapidement de beaucoup de pouvoir et prendre même souvent de cours les décisions du conseil d'administration. « L'ordinateur n'autorise pas ceci, l'ordinateur magique ne permet pas cela » comme maîtres-mots souvent entendus.

Je suis avec attention l'évolution du CIRB, le Centre informatique pour la Région bruxelloise, depuis plusieurs années et ce, avec une certaine inquiétude. J'y constate en effet une volonté de devenir un « incontournable ».

Puisque vous exercez la tutelle politique régionale sur ce pararégional, pourriez-vous me préciser si, en tant que tutelle, vous approuvez la curieuse procédure que je décris ci-dessous ?

Le site officiel de la Région de Bruxelles-Capitale comporte une rubrique « Nouveautés » dans ce site où, il y a quelques semaines encore, j'ai retrouvé, notamment, la rubrique sur la version définitive du PRAS, le Plan régional d'affectation du sol.

Vous avez pu faire l'expérience, comme moi, de cliquer sur le lien du PRAS. Vous avez alors pu voir s'ouvrir sur votre écran une curieuse fenêtre, avec un tableau dont on peut déduire que tout ce qui figure sur le site officiel est « garanti sans erreurs ».

Le cas que je vous dénonce ici est d'autant plus important que le site du PRAS a été réalisé par le même CIRB. Nous voici donc avec un pararégional qui met en garde contre ses propres réalisations, mais qui sème le doute dans l'esprit des gens à propos du remarquable travail effectué par le secrétaire d'Etat Willem Draps et ses collaborateurs.

Je vous invite, en tant que tutelle, à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette procédure et pour en réprimander les auteurs : il est en effet impensable de voir une

institution pararégionale mettre ainsi publiquement en doute les réalisations de l'Exécutif.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, Madame Caron votre question soulève le problème du rôle et du positionnement des départements informatiques dans les grandes organisations par rapport aux autres départements de ces organisations, que celles-ci soient privées ou publiques.

Je me permettrai de vous répondre qu'à l'heure actuelle, une entreprise qui n'a pas de département informatique important et capable de suivre les évolutions constantes de ce secteur est probablement une entreprise qui a mal soupesé le poids des réformes à mener et va droit vers de graves problèmes de gestion.

L'ordonnance du 20 mai 1999 portant sur la réorganisation du Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise permet à celui-ci de s'occuper de toute mission liée à l'informatique, à la télématique, à la cartographie numérique ainsi que des matières liées aux télécommunications.

Grosso modo, cette ordonnance permet à la région de posséder à son niveau institutionnel un instrument comme le FEDICT, c'est-à-dire le grand département horizontal fédéral s'occupant des matières ICT (Information, Communication, Telecommunication) que l'Etat fédéral est en train de mettre sur pied.

C'est donc une opportunité pour la Région de Bruxelles-Capitale de disposer déjà d'un tel instrument même si, comme vous le soulignez, l'informatique et le département informatique d'une organisation doivent rester un moyen et non une fin.

Dans son rôle transversal régional et vers les communes dans les matières ICT, le CIRB doit veiller à la cohérence des investissements informatiques, télématiques et télécoms. Il doit également veiller à ce que la région et les différents organismes publics qui en dépendent s'inscrivent dans une politique technologique neutre et qui respecte les standards informatiques. Enfin, il doit également veiller à ce que la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble ne rate pas le coche de la société de l'information et des progrès technologiques qui y sont liés.

Dans ce rôle, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également confié au CIRB la mission de suivre l'accord de coopération *e-government* que la Région de Bruxelles-Capitale a signé avec l'Etat fédéral, les régions et communautés.

Il a également confié au CIRB la tâche de faire réaliser pour la région un site portail dont le but est à terme de fédérer sur une même plate-forme toutes les informations ayant trait à la région. L'informatique de cette plate-forme serait donc gérée par le CIRB, l'information par ses détenteurs.

Enfin, à votre question spécifique sur l'apparition d'une fenêtre d'avertissement entre le site régional et le site du PRAS comme quoi, l'un est plus officiel que l'autre du fait même de cette fenêtre d'avertissement, mes services ont vérifié, et à la date de réception de votre question, ce problème n'existait plus entre ces deux sites.

Je peux également vous assurer qu'à l'avenir mes services veilleront à ce que le maximum de cohérence existe dans ce domaine.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron pour une réplique.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, je suis contente d'apprendre que grâce à cette question, cette « fenêtre » n'existe plus. J'ajouterai que si elle n'existe plus pour le PRAS et le PRD il y a un site du CRB dans lequel cet avertissement figure encore. J'en ferai part au secrétaire d'Etat concerné afin que l'on supprime ce type d'inscription peu judicieuse ; elle favorise les critiques à l'égard de l'action de l'Exécutif, ce qui n'est pas souhaitable.

QUESTION ORALE DE M. VINCENT DE WOLF A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES MAISONS DE TRANSIT EN TANT QU'OUTILS DE COLLABORATION AVEC LES SOCIETES DE LOGEMENTS SOCIAUX »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VINCENT DE WOLF AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DE TRANSITWONINGEN ALS MIDDEL TOT SAMENWERKING MET DE SOCIALE HUISVESTINGSMATTSCHAPPIJEN »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vincent De Wolf pour poser sa question.

M. Vincent De Wolf. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, vous connaissez mon intérêt particulier pour le logement social. Avec la commission du Logement et son président ici présent, vous avez examiné une série d'initiatives permettant d'intervenir en cas d'insalubrité des logements. La commission a d'ailleurs chargé votre serviteur d'une initiative parlementaire en la matière qui sera soumise à la commission et qui, je l'espère, aboutira en séance plénière.

Lorsqu'on découvre des logements insalubres dans quelque commune que ce soit, et lorsqu'il faut expulser des personnes de logements considérés comme inhabitables, rares sont les communes ou CPAS qui ont créé des logements de transit. Quelques communes l'ont fait et ont des maisons de transit, qui permettent de reloger des personnes dans l'urgence quand elles ont perdu leur toit, quand elles ont été expulsées faute d'avoir payé leur loyer, parce que leur maison a brûlé ...

Paradoxalement, alors que les assistants sociaux des CPAS qui cherchent des logements pour les personnes démunies, ont de bons contacts avec les maisons de transit et les gestionnaires de logements sociaux, on constate qu'aucune priorité n'est prévue pour les personnes qui sont pour trois mois ou six mois en maison de transit. Il y a toujours des situations plus urgentes que celles-là ! Paradoxalement, ces gens-là bénéficient d'un logement même s'il s'agit d'un logement d'attente.

D'autres personnes passent avant elles dans le listing des sociétés. Je n'ignore pas que les sociétés ont une autonomie, que des dérogations sont prévues, mais je crois que vous feriez bien de prévoir cette possibilité de priorité à laquelle les sociétés pourraient se référer. Le but n'est pas, me semble-t-il, de transiter en permanence dans ces établissements, mais bien de se réinsérer socialement via le logement social d'abord.

Je souhaiterais donc savoir si le secrétaire d'Etat envisage d'établir des priorités en faveur des personnes résidant dans ces maisons de transit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, chers Collègues, à ma connaissance, la notion de maison de transit ne renvoie pas à un dispositif précis régi par des textes régionaux ou communautaires, mais recouvre divers organismes qui offrent un logement temporaire à des personnes en difficulté.

Ce logement temporaire peut être offert pour des périodes variables, allant de quelques jours à plus d'un an, selon le statut et les règles de fonctionnement des organismes qui l'offrent; un bail limité à trois mois n'est donc ni une règle générale, ni une obligation.

Quoi qu'il en soit, il importe en effet que les personnes hébergées à titre temporaire par des structures spécialisées puissent trouver une solution stable à leurs difficultés en matière de logement, notamment via l'accès à un logement social.

Ces personnes peuvent déjà bénéficier de deux titres de priorité sur la base de l'article 9 de l'arrêté locatif, qui prévoit notamment les situations de perte inopinée d'un logement. Un arrêté ministériel, en cours de publication, précisera notamment que les attestations délivrées par une maison maternelle, un centre d'hébergement de crise ou un service spécialisé dans l'accompagnement des sans abri permettra d'ouvrir le droit à ces deux titres de priorité.

Il me faut cependant préciser que de nombreux candidats locataires bénéficient souvent du cumul de plusieurs titres de priorité.

Les situations douloureuses sont nombreuses et il est parfois difficile de faire la part des choses. Cependant, vous y avez fait allusion, il existe un système de dérogation dans les sociétés qui peut être utilisé dans les situations de ce type. Les délégués sociaux chargés du contrôle de la bonne utilisation de ces dérogations exercent ce contrôle dans un esprit d'ouverture, c'est en tout cas la philosophie que j'ai voulu insuffler. On tient donc compte de dérogations qui se justifient d'un point de vue social et qui répondent aux situations auxquelles vous avez fait allusion dans votre question.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vincent De Wolf pour une réplique.

M. Vincent De Wolf. — Madame la Présidente, je constate que le secrétaire d'Etat avait déjà pris — ou va prendre — en considération la préoccupation qui est la mienne et celle d'un certain nombre de présidents de CPAS. Je relayerai donc l'information; je pense qu'ils en seront heureux.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière demain 14 décembre 2001 à 9 h. 30.

Volgende plenaire vergadering morgen 14 december 2001 om 9.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 17 h. 55.*

De plenaire vergadering wordt om 17.55 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux, introduit par F. Bourdon (n° 1872 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posée par le tribunal de police de Charleroi (n° 2279 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 15, § 2, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le tribunal du travail de Charleroi (n° 2281 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

- arrêt n° 150/2001 rendu le 20 novembre 2001, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 21 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 2231 du rôle);
- arrêt n° 151/2001 rendu le 28 novembre 2001, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 43, § 2, alinéa 6, a), du décret coordonné de la Région flamande du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire, posée par le Conseil d'Etat (n° 2024 du rôle);
- arrêt n° 152/2001 rendu le 28 novembre 2001, en cause :
- la question préjudicielle concernant l'arrêté royal n° 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, confirmé par la loi du 15 décembre 1986, posée par le tribunal du travail de Charleroi (n° 2034 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikel 6 van de wet van 4 mei 1999 tot verbetering van de bezoldigingsregeling en van het sociaal statuut van de lokale verkozenen, ingesteld door F. Bourdon (nr. 1872 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 29bis van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals ingevoegd bij de wet van 30 maart 1994 en gewijzigd bij de wet van 13 april 1995, gesteld door de politierechtbank te Charleroi (nr. 2279 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 15, § 2, van het koninklijk besluit nr. 38 van 27 juli 1967 houdende inrichting van het sociaal statuut der zelfstandigen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2281 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

- arrest nr. 150/2001 uitgesproken op 20 november 2001, inzake :
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 21 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2231 van de rol);
- arrest nr. 151/2001 uitgesproken op 28 november 2001, inzake :
- de prejudiciële vraag over artikel 43, § 2, zesde lid, a), van het gecoördineerd decreet van het Vlaams Gewest van 22 oktober 1996 betreffende de ruimtelijke ordening, gesteld door de Raad van State (nr. 2024 van de rol);
- arrest nr. 152/2001 uitgesproken op 28 november 2001, inzake :
- de prejudiciële vraag betreffende het koninklijk besluit nr. 464 van 25 september 1986 tot consolidering van de maatregelen inzake matiging van de inkomsten der zelfstandigen, bekrachtigd bij de wet van 15 december 1986, gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2034 van de rol);

— arrêt n° 153/2001 rendu le 28 novembre 2001, en cause :

- les questions préjudicielles concernant les articles 23, 24 et 37 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, posées par le tribunal de police de Tongres (n°s 2037 et 2040 du rôle);

— arrêt n° 154/2001 rendu le 28 novembre 2001, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 361, § 2, du Code civil, posée par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2063 du rôle);

— arrêt n° 155/2001 rendu le 4 décembre 2001, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 66 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 13 de la loi du 6 juillet 1994, posée par la cour d'appel de Mons (n°s 2000 et 2001 du rôle);

— arrêt n° 156/2001 rendu le 4 décembre 2001, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 73 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le tribunal de commerce de Charleroi (n° 2013 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 28 novembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 28 novembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base des programmes 0, 2 et 3 de la division 12.

— Par lettre du 28 novembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 8.

— Par lettre du 28 novembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du

— arrest nr. 153/2001 uitgesproken op 28 november 2001, inzake :

- de prejudiciële vragen over de artikelen 23, 24 en 37 van de wet van 21 december 1998 betreffende de veiligheid bij voetbalwedstrijden, gesteld door de politierechtbank te Tongeren (nrs. 2037 en 2040 van de rol);

— arrest nr. 154/2001 uitgesproken op 28 november 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 361, § 2, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2063 van de rol);

— arrest nr. 155/2001 uitgesproken op 4 december 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 66 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, zoals gewijzigd bij artikel 13 van de wet van 6 juli 1994, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nrs. 2000 en 2001 van de rol);

— arrest nr. 156/2001 uitgesproken op 4 december 2001, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 73 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door de rechtbank van koophandel te Charleroi (nr. 2013 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 28 november 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 21 november 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 28 november 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 16 oktober 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma's 0, 2 en 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 28 november 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 22 november 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 8.

— Bij brief van 28 november 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van

22 novembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 28 novembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11.

— Par lettre du 28 novembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

— Par lettre du 5 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

22 november 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 28 november 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 24 oktober 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 11.

— Bij brief van 28 november 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 24 oktober 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 11.

— Bij brief van 5 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 16 oktober 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.